

Incontri di filologia classica

Rivista annuale - Classe di valutazione ANVUR: A

ISSN: 2464-8752 – eISSN: 2464-8760

<http://www.openstarts.units.it/dspace/handle/10077/3528>

DIREZIONE	Gianfranco Agosti, Lucio Cristante, Luca Mondin, Giovanni Parmeggiani
DIRETTORE RESPONSABILE	Stefania De Vido
COMITATO DI REDAZIONE	Lucio Cristante, Vanni Veronesi
COMITATO SCIENTIFICO	Alberto Cavarzere (Verona), Carmen Codoñer (Salamanca), Paolo De Paolis (Verona), Jean-Luc Fournet (Paris), Massimo Gioseffi (Milano), Stephen J. Harrison (Oxford), Wolfgang Hübner (Münster), Claudio Marangoni (Padova), Marko Marinčič (Ljubljana), Philippe Mudry (Lausanne), Giovanni Polara (Napoli)
REDAZIONE	Vanni Veronesi

Gli articoli pubblicati sono sottoposti a valutazione di referee interni ed esterni.

I contributi di questo volume sono liberamente disponibili su

<https://www.openstarts.units.it/handle/10077/33210>

Registrazione del Tribunale di Trieste n. 1218 (21.04.2010)

© Copyright 2021 – EUT
EDIZIONI UNIVERSITÀ DI TRIESTE
Proprietà letteraria riservata

I diritti di traduzione, memorizzazione elettronica, di riproduzione e di adattamento totale o parziale di questa pubblicazione, con qualsiasi mezzo (compresi i microfilm, le fotocopie o altro) sono riservati per tutti i paesi.

Revisori per il numero XIX: Luca Bettarini, Gabriele Burzacchini, Alberto Cavarzere, Ettore Cingano, Federico Condello, Giovan Battista D'Alessio, Claudio De Stefani, Marco Ercoles, Rolando Ferri, Regina Höschel, Wolfgang Huebner, Walter Lapini, Alessandro Linguiti, Enrico Magnelli, Claudio Marangoni, Stefano Maso, Anna Motta, Gabriel Nocchi Macedo, Renato Oniga, Lorenzo Perilli, Filippomaria Pontani, Federico Maria Petrucci, Andrea Rodighiero, Lorenza Savignago, Rocco Schembra, Renzo Tosi, Olga Tribulato, Giuseppe Ucciardello.

INCONTRI DI
FILOLOGIA CLASSICA

XX
2020-2021

EUT
Edizioni Università di Trieste
2021

INDICE

SALVATORE COSTANZA <i>Nomi antichi e moderni dei tiri di astragali. Fonti letterarie, lessicografiche e folcloriche (vezyris)</i>	1
CLAUDIO MARANGONI <i>Un'apostrofe di Lucano e Catullo 101 (a casa di Eritto, ancora)</i>	31
FEDERICO DE ROMANIS <i>Μέχρι τοῦ σύνεγγυς: nota a Periplus Maris Erythraei 50</i>	41
PHILIPPE MUDRY <i>Les mains des dieux. Pharmacologie médicale et pharmacologie populaire dans le monde romain</i>	53
FABRIZIO PETORELLA <i>Come parla un santo? Osservazioni sull'uso dell'ἠθοποιία nelle opere biografiche tardoantiche</i>	67
EMANUELE ZIMBARDI <i>Efrem e gli Hymni contra Julianum: l'insegnamento di un sapere storico-escatologico sul destino della Chiesa e dell'Impero alla morte di Giuliano l'Apostata</i>	119
FABIO GASTI <i>Dinamiche di rappresentazione e scrittura nei sermones agostiniani su Perpetua</i>	159
BÉATRICE BAKHOUCHE <i>Le 'je' auctorial dans Les noces de Philologie et Mercure de Martianus Capella</i>	181
ELISA NURIA MERISIO <i>Giochi di parole ed evergetismo in un'iscrizione metrica di Synnada: l'epigramma per Kynegia</i>	205

INDICE

GIUSEPPE RUSSO <i>Note testuali agli Excerpta rhetorica di Emporio</i>	215
MICHEL BANNIARD <i>Un jugement impérial à Arezzo en 833 : entre rigueur procédurière et adaptabilité langagière</i>	227
UGO MONDINI <i>Un'incoronazione imperiale nel monastero di Sostenio (Giovanni Mauropode, Carm. 80)</i>	267
GIUSEPPE LA BUA <i>Osservazioni sui pseudepigrapha ciceroniani e la 'tradizione catilinaria': la Responso Catilinae</i>	299
FEDERICO CAPIZZI <i>Note critiche inedite di Pieter Burman il Vecchio alle Declamationes maiores e ad altre opere latine</i>	325
Indice dei nomi antichi, bizantini, medievali, rinascimentali, dei poeti, degli scrittori e delle opere anonime	411
Indice dei codici	419
Indice dei documenti	420
Indice dei papiri	420
Indice delle iscrizioni	420

MICHEL BANNIARD

Un jugement impérial à Arezzo en 833 : entre rigueur procédurière et adaptabilité langagière

Abstract

L'analyse d'un compte-rendu détaillé du procès impérial, tenu à Arezzo en 833 et parvenu jusqu'à nous dans sa copie originale, conduite selon les méthodes de la sociolinguistique diachronique romane, confirme le nouveau paradigme du changement langagier précédemment construit, et établit la chronologie de l'accès précoce du protoitalien à la langue écrite, grâce à la mise en œuvre du concept innovant de protoroman latiniforme diffracté en niveaux adaptés à la communication orale.

Parole chiave

Procès carolingien, niveaux de latin, protoitalien latiniforme

EPHE - Paris Sorbonne

Abstract

The analysis of an exhaustive report documenting the imperial lawsuit, proceeded in Arezzo in year 833, and still available to-day under its first handwriting, as performed applying the methods of romance diachronic sociolinguistics, corroborate the new previously elaborated paradigm of language change, and built the chronology of an early access of protoitalian to the written signs, as a consequence of applying the break through concept of latin looking romance, itself diffracted into levels fitting the requirements of oral communication.

Keywords

Carolingian law-suit, levels of latin, latin looking protoitalian

michel.banniard@orange.fr

I. Prologue : des chartes et des locuteurs

La langue des chartes du haut Moyen Âge en Occident a suscité et suscite de plus en plus de travaux de recherche initiés en général par des philologues, tant latinistes que romanistes. Ces chartes ont au moins en commun, quelle que soit la région ou l'époque considérée, de se dérober à des interprétations linguistiques univoques parce qu'on y voit surgir sous la plume des copistes des « états de langue » qui peuvent en simplifiant se classer en trois catégories : (a) latines, (b) romanes (c), indéfinies.

La seconde catégorie semble présenter peu de difficultés puisque le critère majeur retenu en général pour définir un énoncé comme « roman » est celui du rapport graphie/phonie ; c'est-à-dire que dès qu'un mot ou une phrase, voire un paragraphe ou un texte reflètent dans leur graphie une prononciation qui correspond à ce que nous supposons de l'état de l'oralité romane du moment et du lieu, le texte est décrété « roman », quel que soit par ailleurs l'archaïsme de sa typologie¹.

La première est plus problématique parce que les philologues, les linguistes, mais aussi les historiens médiévistes sont confrontés bien souvent au problème

¹ Cette présentation ne fait que résumer un état de fait bien établi dans la romanistique traditionnelle, sans qu'il soit besoin d'insister. Il suffit de se reporter à la masse de descriptions offertes dans Holtus - Metzeltin - Schmitt 1998-2003 ou, par exemple, aux principes établis par Selig - Frank - Hartmann 1993.

de la nature du « latin » dans lequel sont censés être rédigés les documents qu'ils lisent et étudient. Ce latin peut être classé comme plus ou moins « latin », d'un double point de vue, qui est malheureusement souvent mal distingué : soit la graphie est plutôt correcte et alors la tendance est à admettre leur « latinité », quel que soit l'exotisme de leur typologie ; soit elle est truffée à des degrés divers de fautes, et alors leur « latinité » est mise en question, même si leur typologie est plutôt latine. Cette difficulté, omniprésente, est liée à la conception qui préside au travail du chercheur de ce qu'est à proprement parler le « bon latin », généralement affublé du qualificatif de « classique », même si les caractères de celui-ci sont souvent étrangement réduits à des batteries de prescriptions qui ne tiennent pas suffisamment compte de ses propres variations².

La troisième recouvre un nombre considérable de documents ou de parties de ceux-ci à la longueur variable³. Certaines chartes font figure de rébus optique que le talent des spécialistes a rendu lisibles dans des éditions de référence et que seul un classement à l'emporte-pièce fait figurer sous la rubrique « latin » alors qu'il est fort difficile d'en comprendre le sens et encore plus compliqué d'en analyser la grammaire et d'en établir le statut langagier. Latin ? Roman ? Charabia ? Il est possible que certains énoncés soient de véritables accidents langagiers qui resteront opaques à tous les efforts d'interprétation et de classement. Mais cette démission cognitive ne saurait être acceptée qu'après avoir épuisé des voies d'approche innovantes, parfois encore à ouvrir.

Pour corser un peu plus encore le problème, il y a lieu d'étendre cette zone d'incertitude à la lumière d'une analyse non binariste des documents tant du point de vue de leur graphie que de leur typologie. En effet, à y regarder de près, une masse d'énoncés classés sous la rubrique « latin » relèvent en réalité d'une classification différente et qui devrait être différenciée, puisqu'elles suivent les méandres d'un langage diffracté depuis une latinité « à l'ancienne », donc chronologiquement artificielle, et une latinité « moderne », donc chronologiquement « naturelle », qui n'est rien d'autre que du roman archaïque, plus ou moins bien déguisé à la mode antique. Ces énoncés, parce qu'ils échappent *de facto* à une classification binaire, trop commodément répandue {latin ou roman}, créent un espace « dialectal » spé-

² Faut-il renvoyer au champ de particularismes et de variations que déploie l'ouvrage de référence Hofmann - Szantyr 1965 ou encore au plus récent, plus exhaustif si possible, mais encore plus kaléidoscopique de Stotz 1996-2004 ? Dans le cas du second, c'est même le singulier qui pourrait être remis en cause, jusqu'à suggérer « les latins médiévaux ». On verra toujours avec fruit les innombrables remarques qui modulent cette notion de « latinité » dans Löfstedt 1933, 1942, et peut-être aussi la note humoristique de Banniard 2012b.

³ La simple énumération de ces sources est exclue d'un article. On soulignera cependant que la seule collection des *ChLA* compte plus de cent épais volumes in-folio.

cifique qui fait basculer fréquemment ces *data* apparemment de catégorie *a*) dans la *c*), réservant au chercheur moderne la tâche de réussir une classification tenant mieux compte du treillis langagiers dont ils sont l'effet et la cause.

C'est en partant de ce dernier point de vue, résolument non binariste, que s'inscrit cette contribution, qui implique un certain nombre de prérequis. D'abord, tous les énoncés soumis à une analyse linguistique de quelque méthodologie que ce soit devraient être traduits dans la langue du spécialiste qui en traite. En effet, le risque qu'il y a de comprendre mal ou peu le texte soumis à examen reste inférieur à l'avantage de prendre conscience par le truchement de cet exercice que sous un écrit qui peut sembler exotique, jusqu'à revêtir l'apparence du chaos, opère une pensée qui déroule sa logique et son langage, même si elle suit de manière buissonnière la voie de son élaboration. La plupart des rédacteurs, quel que soit leur niveau d'instruction, savaient ce qu'ils avaient à établir et à communiquer. Il n'y a pas eu de siècles « muets » ou « sombres », mais des pics problématiques auxquels se confrontaient des individus en général intelligents, même si l'outillage pour exprimer commodément leur pensée n'était pas disponible « sur étagère », mais avait à cette époque à être inventé, construit, maîtrisé.

Cette réquisition en appelle une seconde: quels que soient les apports des études linguistiques fondées sur la segmentation des items grammaticaux, au lieu de les écharper en y cherchant de manière sérielle arbitraire les caractères de tel ou tel trait linguistique (les pronoms, les démonstratifs, les cas, la subordination, etc.) à partir d'échantillons eux-mêmes prélevés par découpe, il est souhaitable d'étudier les textes et les énoncés en continu⁴, parce que le danger est grand de manquer les astuces énonciatives (compromis, substitutions, esquives, accumulations, phrasés autoréférents) dont usent les rédacteurs contemporains pour consigner par écrit une langue en pleine mutation, polymorphe, contradictoire au besoin, dans ses essais. L'énonciation l'y emporte souvent sur la grammaire.

Une telle méthode, loin d'être le fruit d'un choix arbitraire (« faire à tout prix différemment »), est au contraire respectueuse de ce que nous savons maintenant d'une période spécifique de l'histoire de la latinophonie, celle qui s'étend du III^e au VIII^e siècle, désormais dénommée le latin parlé tardif⁵. Ces siècles définissent un es-

⁴ C'est-à-dire de suivre chaque item en suivant le déroulement linéaire textuel, ce qui respecte une règle parfois négligée du langage : tous les signaux arrivent au destinataire en déroulement synchronique successif, indépendamment de leur procès d'élaboration.

⁵ On se reportera pour le cadre général heuristique de cette contribution ainsi que pour la bibliographie à laquelle elle se réfère à (en ordre alphabétique) : Banniard 2019, 2020 ; Lüdtke 2009 ; Maiden - Smith - Ledgeway 2011-2013 ; Wright 1982, 2002, 2013c. La conséquence en est l'adoption de la terminologie suivante : **LPC** : Latin Parlé d'époque Classique [-200 / + 200] ; **LPT** : Latin Parlé Tardif [III^e-VII^e siècle] ; **LPT1** : LPT de phase 1 [III^e-V^e s.]

pace temporel où au début la langue parlée commune est de type latin, et à la fin de type roman. La latinophonie tardive finissant et la romanophonie archaïque émergeant y sont entorsadées: le latin parlé tardif achève sa métamorphose en roman parlé précoce: la période cruciale en ce sens s'étendant de mon point de vue de 650 à 750, quelles que soient l'aire et les critères considérés. La langue des chartes gagne à être étudiée en gardant constamment à l'esprit cette spécificité langagière collective.

En conséquence, les rédacteurs se sont trouvés confrontés à un flux de contraintes contradictoires :

- a) normatives : rester sous l'égide de la légitimité latine (tant dans l'apparence de la langue écrite que dans la continuité des formules immémoriales).
- b) pragmatiques : bâtir des textes utiles et utilisables, c'est-à-dire capables de faire circuler l'information requise, quel qu'en soit l'objet, de manière à ce que les acteurs concernés et les destinataires visés en comprennent les enjeux parfois compliqués⁶.
- c) pratiques : posséder un savoir de l'écrit suffisant, mais aussi ne pas rester bloqué dans la glaciation formulaire, pour répondre de manière efficace aux deux contraintes précitées.

Ces trois contraintes, en elles-mêmes difficiles à assumer en situation langagière stable, peuvent générer de grandes tensions dans l'établissement d'un document officiel, précisément en une période où le changement langagier accélère, sans parler des mutations culturelles, voire du passage à une autre civilisation⁷. L'étude proposée ci-après se place sur le droit fil de cette réflexion avec l'espoir d'apporter des éléments cohérents de réponse à propos d'un document peu banal.

(LPT « impérial ») ; **LPT2** : LPT de phase 2 [VI^e-VII^e s.] (LPT « mérovingien » en Gaule ; « wisigothique » en Espagne ; « lombard » en Italie) ; **PR** : Protoroman [VIII^e s.] (dénomination générique pour les parlers romans issus des LPT2). En effet, à partir du VIII^e siècle, la langue parlée naturelle sur l'ensemble de l'ancienne latinophonie romaine (sauf territoires perdus sous l'effet des invasions) est devenue la romanophonie initiale sous ses différentes formes locales. Et précisément, un grand nombre de documents latiniformes présente dans leurs séquences de niveau 4 ou 5 ce fameux protoroman : Banniard 2020, 568-574 et 586-594. Cf. aussi *infra* n. 20.

⁶ Sur ce versant méthodologique et la bibliographie qui y appert cf. Banniard 2005, 2008a, 2008b, 2009, 2012, 2016, 2017.

⁷ Dans ce changement, sur la question majeure, au regard de l'évolution langagière, de l'éducation et de la *Literacy*, le livre de Riché 1962 garde sa valeur, même si les travaux ultérieurs réévaluent constamment dans un sens positif l'importance de la *Literacy*, spécialement en Italie (Everett, 2003), mais aussi sur l'espace carolingien en général (McKitterick 1989).

Il s'agit du compte-rendu d'un procès majeur tenu en deux audiences solennelles à Arezzo en 833, sous l'œil de *missi* impériaux⁸. Le document a fait l'objet d'une série d'études en séminaire à l'EPHE en 2013-2015, puis de différentes communications avec discussions à Oviedo (2014), Salamanque (2015) et Lille (2016). Sa lecture a été faite en s'appuyant sur les acquis de la sociolinguistique diachronique, sans négliger les amodiations requises pour proposer la description linguistique d'un document particulier qui relève d'un évènement unique, mais exceptionnellement bien documenté, puisque tout son contexte historique est connu en détail, que le manuscrit est un original, que le texte édité a été établi avec un soin méticuleux pas les experts, qu'enfin il est suffisamment long pour se prêter à une étude englobante. Ainsi, sous une écriture qui se déroule sans que la main qui la trace ne donne des signes d'incertitude et d'hésitations, donnant ainsi à lire un langage en apparence soumis à un formalisme continu, il a été possible de discerner des différences langagières significatives, signes d'une adaptabilité inattendue, où les exigences pragmatiques de la communication ont fait fluctuer l'énonciation jusqu'à atteindre les marges de la parole contemporaine.

On détaillera d'abord le dossier contextuel de ce document (son assise sociolinguistique) ; on établira ensuite les étapes de sa rédaction et les modalités de sa communication; on précisera la modélisation diastratique qui lui a été appliquée; enfin, on donnera des échantillons d'analyse d'une partie des énoncés ; on terminera avec des considérations spécifiques sur le patron mental qui explique ses choix graphiques.

II. *Le dossier contextuel de la Charte*

II.1. *Statut historique et juridique du procès*

Ce procès s'inscrit dans la continuité d'un conflit séculaire entre les évêchés d'Arezzo et de Sienne, sous le double aspect d'une part de rivalités territoriales « féodales », et d'autre part de conflits « étatiques », entre l'héritage législatif lombard et l'invasion administrative carolingienne⁹.

- *Première étape : tradition lombarde (avant 744)*. Le monastère de San Pe-

⁸ *ChLA*, t. 90, document 5, p. 33-36, daté d'Octobre 833 à Sienne. Il est complété par le document 6, *ibid.* p. 37-38, daté du 9 décembre 833 à Aix, où l'empereur Lothaire I confirme le verdict.

⁹ L'ouvrage majeur de référence sur cette histoire tourmentée est par chance récent Delumeau 1996 ; de même pour le système judiciaire et procédurier Bougard 1995.

tro¹⁰ ad Asso est « racheté » à l'évêque de Sienne (ce qui confirme son appartenance initiale) et déplacé sous l'autorité de l'évêque d'Arezzo selon une tractation confirmée par un édit du roi Liutprand.

- *Deuxième étape : changement carolingien (vers 780).* Profitant du basculement de pouvoir, le monastère de San Anthimo, sans doute piloté par l'évêché de Sienne, se fait donner en *beneficium regale* le domaine (*cagio*) sur lequel se dresse le monastère San Petro (*cellula/monasterium, super fluvio Axso*). Cette « revanche » souffre de deux points faibles juridiques :
 - a) c'est une donation à titre privé, donc liée à un bénéficiaire et non transmissible en principe (système du fief, à son stade initial).
 - b) il y a eu un tour de passe-passe territorial : la « récupération » s'est faite par inclusion géographique (le monastère étant sur le domaine concédé est censé *de facto* migrer d'autorité).

Ce fut un « coup de main » qui a bénéficié de la rivalité entre le pouvoir lombard et le pouvoir carolingien, dans la phase de conflit où à la fin du 8^e siècle il fallait « choisir son camp », quitte à en changer ultérieurement.

- *Troisième étape : intervention bienveillante de Lothaire en faveur de la tradition lombarde.*

Reprise du conflit par une plainte de l'évêché d'Arezzo contre celui de Sienne auprès du conseil impérial carolingien (en 833), mais cette fois régionalisé (Lothaire). Le cas est juridiquement ambigu en apparence : il y aurait eu une manipulation de l'évêché de Sienne, mais l'appui de l'autorité carolingienne pourrait quand même lui valoir de l'emporter. Lothaire choisit de pratiquer la *captatio benevolentiae* des élites lombardes en autorisant un recours et un retour aux décisions juridiques des rois lombards¹¹. Toute l'affaire est marquée au sceau langagier du système « féodal » carolingien avec l'emploi répétitif des termes *beneficium*, « fief » accordé à titre privé à un sujet pour la durée de sa vie, donc en principe non transmissible directement, et de *revestire* (cf. « investiture », terme du vocabulaire féodal, *revestir*, en langue d'oïl).

¹⁰ La graphie des toponymes dans le manuscrit n'est pas celle de l'italien moderne : elle est reproduite, comme celle de toute la langue écrite, elle-même flottante, sans corrections « normalisantes ».

¹¹ Sur la position et le rôle de Lothaire dans ce procès, cf. Delumeau 1996, I, 227.

II.2. *Déroulement du procès*

II.2.a. *Présentation générale, énumération des protagonistes (par. 1-6)*

Il y a foule à ce procès majeur. Y sont présents :

- Les envoyés (*missi*) de Lothaire¹² : Agiprand, évêque de Florence ; Petrus, évêque de Volterra.
- Le plaignant, Petronus, évêque d'Arezzo et de l'église San Donato, assisté de ses avocats, Vuillerado et Agimund.
- L'accusé, Vigilus, abbé du monastère de San Anthimo (proche de Chiusi), assisté de ses avocats Furvo et Urso.
- Tout un groupe d'assistants : Anastase, évêque de Sienne ; Aderat, comte de Sienne ; Insari, Aipo, Vualcari, Taso, échevins de Sienne ; Datus, Crestianus, Alexander, Rodelfrid, échevins d'Arezzo ; Ringo, Rodolfo, échevins de Volterra ; Vuillerad, Anserad de Sienne ; Anserand, Camarinus, vassaux de l'empereur ; Ansiprand, Teudicus, Persindo, Landifrid, « frères » (*germani*) ; Angelo, Francianus, Alprando, Ariteo, citoyens d'Arezzo ; Cuisprando et plusieurs autres nobles, tant francs que lombards de chacune des cités.

Cela indique 25 personnes nommées, plus un certain nombre indéterminé : peut-être une cinquantaine de participants directs (au moins comme témoins de la légitimité du jugement)¹³.

II.2.b. *Première accusation et première défense (par. 7-10)*

Une première accusation est portée par les avocats Vuillerad et Agiprand. Leur accusation est notée au **style direct**¹⁴ : Vigilus et le monastère de San Antimo

¹² A propos de « la justice royale itinérante », cf. « Les *missi* dans le royaume d'Italie » dans Bougard 1995, 177-190.

¹³ Où pouvait se tenir une telle réunion ? Pourrait-on identifier le bâtiment ? Existerait-il encore ? C'est aux archéologues de répondre, s'ils en trouvent le temps.

¹⁴ La distinction utilisée ici entre « style direct » et « style indirect » correspond aux classements traditionnels en rhétorique : la première désigne une prise de parole directe du participant au procès (accusé, avocat, juge...), impliquant l'intervention du « je », énonciation à la première personne ; la seconde désigne une prise de parole indirecte où l'énonciation est à la troisième personne, sous la forme soit d'un discours rapporté, soit de la communication d'un document écrit (preuve rapportée) par sa lecture à haute voix ou par son résumé, également à haute voix. On verra aussi à ce propos Greco 2015. Dans le cas de ce procès, la solennité du cadre engage la mise en œuvre d'un processus bien ri-

détiennent illégalement le monastère de San Petro, qui est revendiqué par l'église de San Donato.

Soit : (A) Petronus, abbé de San Donato (Arezzo) s'oppose à (B), Vigilius, abbé de San Antimo (Sienne). L'objet du litige est le monastère de San Petro ad Asso, B en ayant la jouissance, A la revendiquant.

Suit une première défense portée par Vigilius et ses avocats : Il affirme détenir légalement le monastère [**style direct**] et en fournit la preuve en montrant¹⁵ un diplôme de Charlemagne, dont le rédacteur résume le contenu [**style indirect**]. La teneur du raisonnement est :

- (A) Charlemagne a donné un domaine (*cagio*) appelé *Ciciliano* au monastère de San Anthimio ;
- (B) Le monastère de San Petro ad Asso a été construit à l'intérieur de ce domaine ;
- (C) Donc par droit de la terre (inclusion), San Anthimio est propriétaire de San Petro.

II.2.c. Lecture à haute voix des preuves de la défense et controverse sur leur interprétation (par. 11-17)

Le jury lit ou fait lire le diplôme en question et donne à son tour un résumé de son contenu à haute voix [**style indirect**]. La contre-argumentation se déploie ainsi :

1. Certes, confirmation du don du domaine (*cagio*) ;
2. Mais, constatation de l'absence de référence nominative expresse au monastère de San Petro ad Asso ;
3. Intervention des avocats du plaignant pour souligner cette absence et argumenter sur une preuve par défaut [**style direct**] ;
4. Les *missi* et les *iudices* demandent alors à la défense de contre-argumenter [**style direct**].
5. L'abbé Vigile réplique [**style direct**]. Il y a eu une concession en fief personnel (*beneficium*) par Charlemagne à Tanimond, abbé à cette date, renouvelée à Apollinaris ; puis Louis-le-Pieux a confirmé le fief à Vigile.

tualisé selon la règle des *placita* carolingiens. La légitimation du jugement porté au terme du procès par la chancellerie de l'empereur Lothaire confirme que si la réalité des droits invoqués n'est pas toujours très assurée (brouillamini local !), l'étiquette procédurière a bien été observée, ce qui nous invite à admettre l'authenticité qui importe ici, celle de la mise en scène communicationnelle du rapport.

¹⁵ Cette procédure est bien établie : cf. dans Davies - Fouracre 1986 la contribution de Chris Wickham, p. 117-118, et le glossaire établi par Jane Carpenter, p. 273, à l'entrée *ostensio cartae* : « practice of showing one's charts in public in the court... ».

Vigile confirme détenir ce fief en son nom propre et non au nom de son abbaye de San Antimo.

6. Question du jury qui demande si les préceptes impériaux ont été confirmés ou en faveur des abbés ou en faveur de l'abbaye de San Antimo [**style indirect**].
7. Réponse de Vigile. Il n'y a pas de confirmation générale pour tous les successeurs à la tête de l'abbaye, mais uniquement au bénéfice personnel des deux abbés précédents et de Vigile. Vigile confirme qu'il n'a de document faisant preuve que pour le domaine (*cagio*) [**style direct**] : [...] *nullum alio preceptum exinde non habeo nisi de ipso cagio* {niveau 4}

II.2.d. Retour sur la genèse de l'affaire (par. 18-22)

Petrus montre un *indiculum* (« note directive ») de Lothaire qui est alors lu à haute voix [**style indirect**].

Lothaire y prévient les évêques Agiprand (Florence) et Petronus (Arezzo)

- que Petrus, évêque de Volterra, l'a avisé que Vigilius, abbé de San Antimo, a mis la main sur un habitat monastique (*cellula*) dit de « San Petro sur le fleuve Axso » et l'a revendiqué pour l'évêché de Sienne (*ad suum episcopatum*) sous le prétexte que l'ancien abbé Apollinaris l'avait détenu en tant que d'un fief royal ;
- que l'évêque Petronus, pourvu des injonctions écrites de Lothaire requiert Agiprand et ses collègues de convoquer Vigilius pour qu'il fasse la preuve écrite de son droit sur le monastère ;
- en cas de défaut de preuve directe présentée par Vigilius, mais d'une prétention fondée sur la seule garantie du fief, l'empereur exige que le jury fasse présenter par Petronus ses propres documents ;
- et s'il est prouvé que le domaine (monastère) appartenait au susdit évêché (Arezzo), il est prescrit que San Antimo en restitue sur-le-champ sa jouissance avec tout ce qui lui appartient ([...] *cum omnia ad iam dictam cellulam aspicientem*).

II.2.e. Reconstitution détaillée de l'affaire à partir des documents (par. 23-35) [**style indirect**]

Pièce (1) : le premier jugement est montré et relu à haute voix. Il établit qu'au temps du roi Liutprand, l'évêque Luparcianus, envoyé du roi Liutprand, a acheté pour le compte de San Donato le dit monastère de San Petro ad Axso avec les églises attenantes et les églises baptismales des mains de l'évêque de Sienne Deodatus (*Luparcianus adquiverat da Deodato episcopus...*). Il s'en est suivi la migration initiale du bien avant 744 de l'évêché de Sienne à celui d'Arezzo) ;

Pièce (2) : de plus un précepte du roi Liutprand confirme ce rattachement au bénéfice de l'église d'Arezzo ;

Pièce (3) : un autre document indiquait clairement que le roi Liutprand avait envoyé 4 évêques pour vérifier cette installation ; de ce fait, c'est en leur présence que l'évêque Luparcianus avait procédé à l'achat ; confirmation que le monastère de San Pietro ad Axso était passé de l'église de Sienne à celle d'Arezzo.

Pièce (4) : Petronus montre aussi un *brevilegium* (« billet ») du pape Etienne qui, à la demande de Stavili, autrefois évêque d'Arezzo, avait confirmé au bénéfice de l'église d'Arezzo tant les jugements précités du temps du roi Liutprand que les injonctions susdites du même roi à propos du monastère de San Pietro ad Asso et des paroisses liées à celui-ci.

Pièce (5) : Petronus montre aussi un *brevilegium* de feu le pape Léon¹⁶ qui, à la demande d'Aripert, évêque de l'église d'Arezzo, et avec l'accord de l'empereur Charlemagne, a réglé un litige entre feu Andrea, évêque de l'église de Sienne et le même Aripert. Le pape y avait confirmé au bénéfice de l'église d'Arezzo tant les susdites paroisses que le susdit monastère de Santo Pietro ad Asso, exactement comme dans les différentes décisions du roi Liutprand.

Pièce (6) : sur quoi l'empereur Charlemagne a confirmé par son précepte celui du pape Léon. Toutes les pièces rapportent explicitement ces paroisses et monastère au bénéfice de l'église d'Arezzo.

Pièce (7) : monstration d'un précepte de l'empereur Louis le Pieux confirmant le précepte de Charlemagne son père et le *brevilegium* du pape Léon validant les acquisitions et les possessions passées.

II.2.f. *Invalidation de la défense et saisie du monastère de San Pietro ad Asso* (par. 36-40)

Après la monstration et la lecture de tous les documents précédents, intervient une nouvelle interrogation des accusés par les *missi* et les évêques pour demander des preuves de la possession de San Pietro ad Asso par le monastère de San Antemio [**style indirect**].

Suit une réponse négative de l'abbé incriminé et de ses deux avocats, puis déclaration conclusive [**style direct**]:

« Certe nec iudicato nec percepto nec nulla factione neque testem nec pro nulla ratione non habemus per quos ipso monasterio Sancti Petri vel rebus

¹⁶ Léon III, 795-816. Sur les liens diplomatiques entre ce pape et le souverain, comme sur l'intensité des échanges entre Paderborn et Rome cf. Godmann 2002.

ad eum pertinentibus contendamus, aut ad parte Sancti Antemi defendere possamus ».

Réplique des *missi* qui déniaient à Vigilius, à son monastère et à l'église de Sienne le droit de continuer à exercer leur autorité sur le monastère de San Petro et leur ordonnent de s'en dessaisir pour en investir sur-le-champ l'église d'Arezzo [style direct].

II.2.g. Compléments en faveur de l'accusation par des témoignages oraux de laïcs et de prêtres (par. 41-46)

Pour un complément d'instruction, pour la déconstruction complète des allégations de Vigilius et pour la fortification des accusations, sont convoqués des témoins, laïcs ou clercs désignés par l'évêque Petrus. Le déroulement continue :

- Témoignages de laïcs sous serment [style indirect] ;
- Témoignages de prêtres sous serment [style indirect] ;
- Témoignage de Gumprand, archidiacre de l'église d'Arezzo, qui était présent lors de la venue d'Angilbert, *missus* de Charlemagne lors de la cérémonie d'entrée en possession de San Petro par l'évêque Aripert [style direct] ;
- Témoignage oral identique d'un vieillard laïc, Aunipert, et de deux autres, Romualdus et Lampertus [style indirect].

II.2.h. Jugement définitif (par. 46-60)

- Récapitulation des pièces écrites apportées ; affirmation de la validité du jugement.
- Ordre aux avocats de San Petro, Furvo et Ursino de remettre aux avocats de Petronus, Vuillerad et Agimund, l'autorité sur le monastère de San Petro pour le compte de l'église d'Arezzo.
- Annonce de la rédaction du procès-verbal que nous avons entre les mains : *Proinde hanc notitia fecimus et notario scribere commonuemus.*
- Signatures circonstanciées.

Ce procès met en jeu une somme complexe de report d'interventions orales au style direct ; de report d'interventions en principe orales au style indirect ; de report de documents au style direct ou indirect, la plupart du temps sous forme de résumés. Il se termine sur un jugement clair et des instructions contraignantes pour sa mise en œuvre. Nous ne pouvons pas évidemment vérifier l'authenticité des pièces produites¹⁷, ni avoir une idée exacte du bien fondé du jugement final.

¹⁷ La principale raison tient à la perte de nombreux diplômes (Lechner 1899).

Mais du point de vue de la culture juridique, de la formalisation procédurale, et de la rigueur des arguments, la charte nous donne à comprendre d'abord que cette élite lombarde-carolingienne fonctionne avec un outillage mental sophistiqué et use d'une documentation écrite à la fois riche et efficiente. Ensuite que cette grave affaire a exigé, à proportion de ses implications institutionnelles majeures, l'emploi d'un langage approprié afin de verrouiller et d'asseoir solidement le jugement tout en mettant tous les participants à même de comprendre le déroulé du procès et d'y apporter leur caution. C'est ici qu'apparaît la contrainte c) évoquée en prologue : même si les formulations semblent souvent calquées sur un certain type codé, la langue dans laquelle sont écrites ces lignes est extrêmement fluctuante à tous les points de vue selon des modalités qui invitent à y lire non un jeu fictif, mais une adaptation aux *realia*. La construction rédactionnelle elle-même de cette charte reflète si fidèlement ceux-ci qu'elle permet d'en reconstituer les temps et les couches successifs.

III. *Modélisation diastratique carolingienne*

III.1. *Introduction*

Sa lecture et son interprétation reposent le problème débattu depuis des lustres et rendu par moment insoluble en raison d'une sophistication excessive des postulats méthodologiques : la matérialité des textes révèle-t-elle ou masque-t-elle la réalité de l'oralité qui lui est synchrone et qui la sous-tend ? Cette question est au fondement de la philologie romane et de l'élaboration de la genèse des langues romanes depuis leur origine latine. Les dernières décennies de recherches conduites dans le cadre de la sociolinguistique diachronique ont conduit à repenser en profondeur la réponse à cette question en modifiant largement ses termes. En particulier, le dogme invalidant d'une inaccessibilité de l'oral à travers l'écrit a été sérieusement remis en question par de nombreux travaux engagés dans la seconde moitié du siècle passé, tant du fait de latinistes que de romanistes (sans oublier les historiens), et ouvert la voie à une histoire descriptive de la transformation du latin en roman¹⁸. De plus, des chantiers riches tant en données qu'en perspectives

¹⁸ Il n'est pas possible de revenir une fois de plus sur cet interminable débat où une théorisation excessive et fautive du rapport entre *Schriftlichkeit* et *Mündlichkeit* a handicapé les études en linguistique diachronique. On trouvera de nombreuses références et discussions dans la bibliographie référencée en notes 1 et 2, auxquelles on peut ajouter l'excellent volume qui étend la problématique aux langues germaniques de Garrison 2013. Selon les positions initiales des chercheurs, on obtient soit une vue innovante et construc-

heuristiques ont été ouverts depuis une vingtaine d'années : retour à l'étude des manuscrits mérovingiens (hagiographie, légendiers)¹⁹, renforcé par toute la disponibilité documentaire que garantit la numérisation ; étude à nouveaux frais des diplômes originaux en Occident Latin, mis désormais à notre disposition tant par leur numérisation que par leur édition dans des collections d'exception comme les *Chartae Latinae Antiquiores*.

La genèse de la romanophonie a été réécrite à neuf par le biais de méthodes innovantes comme la sociolinguistique diachronique (dénommée également sociophilologie, ou sociolinguistique historique)²⁰. De nouvelles chronologies, fondées sur l'étude des systèmes communicationnels, plus fidèles à la réalité de l'histoire *in situ* de la parole latine et de son devenir vers la parole romane ont ainsi été établies. Le défi qui fait suite à cette élaboration neuve est de bâtir aussi une histoire de la métamorphose du latin parlé tardif en roman parlé archaïque (protoroman)²¹ dans sa phase dynamique cruciale du 5^e au 8^e siècle, à la jonction de nombreuses disciplines, mises au service des fouilles systématiques engagées tant dans les manuscrits (littéraires) que dans les diplômes (pragmatiques). La progression de cette construction dépend de notre capacité à jauger les paramètres du rapport entre

tive de l'histoire du latin parlé tardif et son évolution vers les langues romanes (Cafiero - Verdo 2019 ; Carlier - Guillot-Barbance 2018 ; Garcia-Turza 2004 ; Korciakanga 2016 ; Verdo 2018 ; Villareal 2003...), soit un piétinement de la connaissance (sans insister par des exemples, malheureusement encore trop nombreux).

¹⁹ Goulet 2014 ; Peloux 2018 et les considérations sociolinguistiques au sujet de ces importantes publications dans Banniard 2018a. La question du rôle des différents facteurs externes à l'œuvre (notamment sur l'influence de la parole quotidienne locale) dans l'atelier des copistes et sur leur effet dans les vacillations de la langue écrite est esquissée à propos de l'occitan dans Banniard 2018b.

²⁰ Pour les mises au point et la bibliographie requises (Labov, Trudgill...) cf. Banniard 2020, spécialement Chap. X.

²¹ Le choix de cette étiquette repose sur une modélisation globale construite à partir de la sociolinguistique diachronique. La qualification *proto* désigne sans ambiguïté le moment où la métamorphose du latin en roman, désormais identifiable d'un point de vue typologique global (pas seulement en phonétique), a franchi un seuil définitoire qui justifie une nouvelle appellation. Le singulier signifie que, contrairement à une vulgate répandue dans la romanistique traditionnelle, cette zone frontière (650-750) est commune à tout l'Occident Latin. Bien entendu, le *type* protoroman émerge sur le même échelon de l'axe diachronique (ce n'est plus le *type* latin), mais sur l'axe synchronique chaque région a réalisé ce type commun d'une manière géographiquement différenciée. C'est pour insister sur cette diachronie commune que le singulier est préféré au pluriel ; d'autre part, un terme comme *paléoroman*, proposé parfois, souffre de deux défauts : il exclut la notion de seuil d'émergence et il pourrait aussi s'appliquer aux siècles suivants.

l'écriture et la parole et, à travers ce treillis forcément complexe, à discerner quelles strates langagières se sont déployées entre le latin parlé tardif et le roman parlé archaïque. De fait, cette période de plusieurs siècles ne peut plus être aujourd'hui – à la différence des enseignements passés – considérée comme uniformément « romane », mais au contraire « latine » à ses débuts et « romane » à sa fin. Que faire donc des niveaux de langue que nous voyons apparaître dans les documents, en mode langagier soit continu, soit discontinu, soit carrément en entrelacs²²?

III.2. Schéma diastratique de référence²³

Cette modélisation, établie initialement pour l'espace langagier d'oïl à l'époque carolingienne (VIII^e-IX^e s.), a été progressivement mise en œuvre sur les espaces langagiers voisins de manière évidemment non mécaniste, mais adaptative. Elle représente l'état final de séparation diastratique – *dis-continuum* – latin/roman au terme d'un processus d'écartement différentiel des niveaux, qui étaient, eux en *continuum*, du LPC.

- a) [niveau 1] Latin en *sermo altus* ne comprenant que des séquences brèves de type roman : Vies de saints réécrites ; traités de théologie et de controverse doctrinale (*Libri carolini*) ; poésies soit de forme classique, soit rythmiques.

²² Ce type d'analyse, élaboré notamment dans le cadre des séminaires de l'EPHE, il y a une dizaine d'années, se retrouve à juste titre sous la plume de nouveaux chercheurs mieux formés à une lecture débarrassée des anciennes grilles dualistes : « In definitiva, il quadro che emerge dai nostri documenti è quello di un dislivello di stile, prima (e piuttosto) che di lingua. Il codice in cui sono scritti questi testi appare in effetti ai nostri occhi come un sistema che ha una serie di punti in comune sia con il latino dei secoli precedenti, sia con codici di tipo più propriamente romanzo, ma che è anche irriducibilmente diverso da questi. Di certo si tratta di una lingua che ha avuto una sua vitalità e il cui funzionamento può, e deve, interessarci in sé. D'altronde è forse proprio in questi sistemi che non possiamo qualificare come completamente latini, ma nemmeno come romanzi [...] » (Greco 2013, 863).

²³ Il s'agit d'une matrice initiale qui pourra être modifiée selon les régions et les époques. Elle décrit toutefois un processus général à l'œuvre sur les différentes espaces en période de transition langagière, puisque le problème de la communication verticale déclenche partout une diffraction accrue des niveaux de la langue non seulement parlée, mais aussi écrite. Il s'agit donc bien d'analyser la textualité elle-même qui exprime des types d'oralité. Cette adaptativité est à la fois la cause et le résultat d'une disjonction fréquente entre le genre impliqué et les registres construits par un grand nombre de documents. En plus clair, le registre prétendument « bas », cesse de l'être quand du protoroman latiniforme se trouve en charge de signifier par exemple le résultat d'un *placitum* royal ou impérial. C'est ainsi que se prépare l'accès de la prétendue « langue vulgaire » au registre d'acrolecte - voie ouverte vers les littératures romanes.

Réservé au premier cercle des *grammatici*. Ultra-minoritaire.
Réalisation orale soignée tentant de restaurer une syllabation complète.

- b) [niveau 2] **Latin en *stylus simplex*** comprenant des séquences de protofrançais masqué : préambules des capitulaires ; corps des lettres dans les correspondances ; traités particuliers d'éducation.
Partagé par une élite plus étendue, juristes, chanceliers royaux, certains évêques et abbés.
Réalisation orale soutenue, correspondant à une certaine *distinctio*.
- c) [niveau 3] **Latin à phrasé protofrançais combiné** à des séquences plus franchement latines, sorte de *lingua mixta* : rapports écrits de mission des *missi dominici* ; capitulaires, notamment le *de uillis* ; serments.
Employé massivement par les élites carolingiennes, pratiquant une *mimésis* limitée des niveaux 1 et 2, sans admettre complètement les niveaux 4 et 5.
Réalisation orale polie limitant les compromis avec la phonétique naturelle.

- d) [niveau 4] **Latin à phrasé protofrançais saupoudré** de quelques latinismes aléatoires : commandements lors de cérémonies solennelles collectives, rapports oraux de missions sur l'état d'abbayes, de corps d'armée, certains polyptiques, etc.
Emploi ouvert à de vastes pans des activités juridico-notariales ; masque mince de *grammatica* (même si l'orthographe est impeccable).
Réalisation orale relâchée en phonétique quotidienne
- e) [niveau 5] **Protofrançais direct** : commandements à l'intérieur du palais adressés aux domestiques, esclaves, etc... Sous le terme protofrançais, on comprendra toutes les variétés dialectales dont les contours sont en voie d'émergence (lorrain, champenois, wallon...)
Emploi évidemment massif. Coïncidence profonde avec la parole ordinaire relâchée (même si la graphie masque la prononciation) .
Mêmes règles que pour *d*.

NB

- 1) Le diasystème latin ne traverse plus tous les niveaux ; il existe un bourrelet d'isoglosses (surtout en morphologie) qui sépare d'un côté 1-3, et de l'autre 4-5. Cette zone frontière diastratique est figurée par la série de symboles *****.
- 2) En projection temporelle, ce bourrelet d'isoglosses séparant les zones 1-3 des zones 4-5 se met en place de 650 à 750. Bien entendu, les niveaux centraux *c-d* figurent la zone de transition (zone frontière).

- 3) Les documents écrits de la période relèvent donc de la qualification « latin », 1-2-3, à la qualification « roman », 4-5.
- 4) Ce n'est pas le rapport graphie / phonie qui est pris comme le principal critère de distinction, mais l'ensemble des autres traits contrastifs (morphologie, syntaxe, lexique, idiomatismes, phrasé)

Ainsi les documents ne sont plus présentés comme « latins » (omniprésents évidemment) ou « romans » (rarissimes de même). En réalité, en fonction de différents critères pragmatiques, évoqués en prologue, ils offrent une marqueterie de niveaux différenciés depuis l'ancien latin jusqu'au latin moderne et pour le dire en termes plus génériques, ils offrent souvent la projection en synchronie des couches diachroniques qui se sont succédées de génération en génération dans la métamorphose de la latinophonie en romanophonie²⁴. Le stade 5 représente la dernière étape au terme de laquelle le stade 4 achève le changement de type ; le stade 4 fait basculer le type 3 vers une nouvelle logique, etc... Le changement de type dépend non seulement de l'existence de traits relevant des niveaux 3-5, mais aussi du rapport quantitatif entre les « plaques » ou les « zones » de niveaux 3-5 et celles de niveau 1-3. Cette modélisation est valable pour l'ensemble de l'Occident latin. L'analyse par niveaux de la charte d'Arezzo se révèle en ce sens probante.

IV. *Les étapes de la rédaction*

En effet, la lecture en continu de toute la pièce, la mise en perspective de tous ses styles d'énonciation, et les signes internes manifestant des discontinuités dans la composition permettent d'attribuer à sa fabrication deux temps distincts associés à deux types de « latin ».

IV.1. *Un « latin après coup »*

L'existence de ce document repose sur une décision active des maîtres du pro-

²⁴ Cette modélisation a été présentée pour la première fois dans Banniard 2008a (puis développée par la suite), pour tenter de détacher définitivement la philologie romane et la linguistique diachronique de leur dualisme traditionnel (même dans des travaux apparemment innovants) en tenant compte de la fluidité de l'écrit (et pas seulement de son conservatisme). Elle s'oppose nettement au modèle défendu par P. Koch 2008, malgré son succès, comme au refus d'une quelconque structuration argumenté par Sornicola 2013 ; elle est assez proche, malgré un point de vue différent de Velazquez 2003 et surtout, malgré certaines divergences, du modèle perfectionné par Van Uytfanghe 2012 ; malgré le refus de « modélisation » et de « périodisation » de Wright 2013c, elle est cousine de ses propres innovations décisives.

cès, sans doute les évêques Agiprand et Petrus. A la fin de la charte (par. 49), on lit : *proinde hanc notitia fieri fecimus et [...] notario scribere commonuemus [...]* (« En conséquence, nous avons fait établir ce compte-rendu et [...] nous avons enjoint à un rédacteur de le mettre par écrit »).

Nous n'avons pas le nom du rédacteur, mais nous voyons que ce n'est pas lui qui a construit le compte-rendu. Il est probable qu'il n'assistait pas au procès. C'est donc qu'un ou plusieurs des acteurs ont élaboré les parties du texte de la *notitia* qui ne sont pas la reproduction immédiate des interventions orales, avant de les dicter. Disons que ce sont les parties narratives-argumentatives. Ce sont forcément les maîtres du jeu qui ont là œuvré (les *missi* ?). Cette étape a requis une *memoria*, se décomposant en deux parts. D'une part, les décrets écrits, remontant parfois longtemps en arrière (un siècle !) et provenant d'autorités éloignées (souverains francs, souverains lombards, évêques italiens, papes) ont été cités et la plupart du temps reproduits au style indirect. D'autre part, le lien entre ces opérations, la description des mouvements et des étapes du procès sont eux établis au style direct. Il y a donc eu en amont de la *notitia* un travail de *memoria* construit à partir de résumés tachygraphiés et d'une mémorisation orale à plusieurs.

Le résultat langagier est que ces passages sont bâtis en deux types de style :

Le style direct des circonstances matérielles du procès (annonce de la liste des présents, établissement des attendus de la cause, didascalie des prises de parole, citation des lectures diverses, etc.).

Le style indirect reprenant

- soit la teneur des documents cités (qui sont résumés et glosés) ;
- soit les paroles dites par les jurés ou les témoins lorsque leur reproduction directe n'est pas assumée.

Le résultat est que nous lisons des phrases longues, voire très longues à syntaxe extrêmement flottante, comme par exemple les paragraphes 17-22. L'analyse linguistique détaillée en sera donnée dans la section [V]. Il est évident que la qualité langagière de ces passages est différente des passages reproduisant directement l'oralité. Le fait que le tout ait été réélaboré et dicté après le procès (sans doute par un *missus*) permet de constater que ce dernier

- comprend le latin juridique carolingien et lombard ;
- il ne parle pas un latin de niveau 1-2, mais plutôt un latin de niveau 3-4 ;
- sa dictée se fait sur la base d'un *mixtus* entre
 - (a) son « latin » approximatif ;
 - (b) le « latin » des documents relus et résumés ;
 - (c) la *mimésis* externe du phrasé latin juridique.

C'est bien une oralité artificielle « après coup ».

Le rédacteur, lui, écrit sous cette dictée en meublant un peu au petit bonheur avec des graphèmes latiniformes – qu'il ne faut pas surinterpréter en termes phonologiques – une parole intérieure de type roman, donc ici, proto-italien. Le résultat bien visible sur le manuscrit est que son écriture est fluide et aisée : sa main court avec alacrité, sans signaler de blocage mental, d'hésitation, de remords²⁵. En revanche, la langue, elle, est heurtée, du moins à nos yeux de lecteurs modernes déroutés par cette présence d'un non-latin et d'un non-italien.

IV.2. Un « latin » avant coup

Les interventions orales reproduites au style direct, c'est-à-dire dites en situation active devant l'assemblée obéissent à des règles de formulation – avec notamment des répétitions en miroir de déclarations types, par affirmation/ dénégarion. Mais ces énoncés ne supposent pas des modèles « latins » archaïques ; ils correspondent bien plutôt à l'étiquette mise en place au fil de ce type de procès depuis le 8^e siècle.

De ce fait, les énoncés en sont assez brefs – surtout par comparaison à l'autre catégorie (le latin « après coup ») – et clairs – là aussi à la différence de celui-ci. On n'y trouve pas les contorsions, les anacoluthes, les flottements de la catégorie A. Cela tient certainement au fait qu'ils décalquent l'oralité naturelle des intervenants, ce qui, malgré les flottements, clarifie quand même beaucoup leur communication.

Le niveau de leur langue se cantonne en général au niveau 4 (le 5 ne semble pas attesté). On en jugera d'après les paragraphes 44-45, analysés en partie *infra* en section V.

Ces échanges oraux ont été préparés à l'avance, oralement ou par écrit, certainement par les avocats des protagonistes eux-mêmes. Ces derniers doivent franchir à ce moment un seuil de persuasion. Le langage des plaidants quitte le domaine de l'accumulation culturelle pour entrer dans la *mimésis* de la parole vivante des élites des années 800.

IV.3. *Tramage*

Nous avons affaire à un document qui est vivant comme peut l'être le texte d'une pièce de théâtre :

²⁵ Cette situation est rendue immédiatement visible par la reproduction bien lisible du manuscrit dans l'édition des *ChLA*. Les fines observations de détail qui introduisent le texte, sur la « main » ou « les mains » qui interviennent confirment ceci. Toutes ces chartes font l'objet d'analyses et d'enquêtes soigneuses qui rendent plus aisément perceptibles aux chercheurs modernes le foisonnement évolutif de cette écriture, comme de cette langue pendant ces siècles, et surtout sa vitalité (Petrucci 1987).

- a) Premier temps : préparation de tous les documents juridiques qui seront cités (il y en a beaucoup). Il est probable que le segment faisant ligature en introduction à ces documents et leurs différents résumés a été fait, lui, *ex improviso*. Cette élaboration procède d'un emploi d'une *Memoria* à la fois culturelle et langagière déposée et diffusée dans le milieu des participants. C'est en fait du faux latin, habillé d'un bricolage pour l'œil, caractérisé par un masquage élevé de l'oralité réelle par l'emploi d'artifices purement graphiques.
- b) Deuxième temps : préparation des répliques orales directes. Dictée des avocats ? Billets volants glissés aux accusés et aux défenseurs ? Ce dernier point a le plus de vraisemblance. Cette élaboration procède de la mise en œuvre d'une *Actio* faisant droit au vrai proto-italien, habillé d'un bricolage pour l'oreille, avec un masquage faible de l'oralité.
- c) Troisième temps : fusion. La *notitia* est construite :
- par remaniement (léger) de a) ;
 - par transmission des copies de b).
- Il y a donc à ce moment au moins un *dictator* qui fait la synthèse et un *scriptor/notarius* qui enregistre le texte sous sa dictée.

V. Analyse par niveaux d'échantillons de (A) et de (B)

Cette écriture fluctue selon des niveaux de langue qui flirtent rarement avec ce que nous appelons communément le « latin » (niveaux 1-2-3), pour au contraire, de manière pratique et exécutoire, osciller entre un latin de compromis (niveau 3) et un latin de pure illusion, attrape-l'œil (niveaux 4-5), lui-même impulsé par l'oralité du protoitalien²⁶. L'étude des boucles énonciatives, des rebroussements

²⁶Cette terminologie suffira, en précisant que le protoitalien n'est plus le LPT2, même si c'est bien lui qui continue de se parler sous une forme suffisamment évoluée pour mériter un changement de nom de la part des linguistes, et que ce n'est pas encore l'italien au sens culturel du terme. D'autre part, la zone géographique où se déroule l'affaire correspond à ce qui sera défini ultérieurement par les dialectologues comme le toscan, sans qu'on puisse établir le détail de cette fragmentation à cette époque. On pourra consulter, à côté des nombreux outils bibliographiques sur ce sujet, à commencer par les notes détaillées dans Holtus - Metzeltin - Schmitt 1988-2003, l'intéressante synthèse de Floricic 2008. En ce qui concerne la corrélation à établir entre les dialectes modernes et la diachronie longue, le travail de référence demeure la somme de Rohlfs 1949-1954. Toutefois, la modélisation qui préside à ses lectures, fondée sur les catégories de la romanistique du XIX^e siècle, gagnerait à être modernisée. D'autre part, malgré l'ampleur de ses dépouillements, l'exploitation des éditions récentes comme les *ChLA*, encore à accomplir, montre, même grâce à une exploi-

syntaxiques, des pauses orales et la transposition en prononciation effective à haute voix de cette écriture permet de tracer aussi le scénario de composition de ce monument étonnant.

V.1. *Echantillon de A (par. 17-22)*

Hoc dicto et refutato, tunc ipse Petrus episcopus sepedicte Aretine ecclesie, hostendit indiculum piissimi domni Hlottarii imperatoris, qui dum nobis relectum fuisset, continebat in eum, | qualiter ipse dominus augusto nobis Agiprandi et Petroni episcopi iniunxerat atque innotuerat, | quod Petrus episcopus de Aredio eidem inotuerat, | qualiter Virgilius Abbas quandam cellulam, que est constructa in onore Sancti Petri super fluvio Axso, pertineret ad suum episcopatum et ob nullam aliam occansionem eum teneret, nisi quod Apollenaris abbas per beneficium regale habuisset ; | ita et fatenter ipse iam dictus episcopus praecepta et monimima se dixisset habere, | per quibus nobis per eundem indiculum praecepit, ut eos pariter simulque cum eorum advocatis venire fecissemus et subtiliter investigassemus, si Vigilius abbas inde aliquam poteret hostendere firmitatem, per qua ad monasterium sibi commissum pertineret ; sin autem non invenissemus, et se per beneficii auctoritatem reclamasset, tunc suam decrevit voluntas iussioni, ut iam dicta monimima deipso Petrone episcopo nobis presentare fecissemus et si invenissemus quod ad predictum episcopatum pertenuisset, tunc absque absque aliqua dilatione eum revestire fecissemus cum omnia ad iam dicta cellulam aspicientem.

« Ceci dit et réfuté, alors l'évêque Petrus de la souvent citée église d'Arezzo montra un décret du très pieux seigneur l'empereur Lothaire qui, après qu'il nous ait été relu à haute voix, contenait en lui | l'information selon laquelle le seigneur souverain nous avait transmis et fait savoir à nous les évêques Agiprand et Petronus | le fait que Petrus évêque d'Arezzo lui avait fait savoir | l'information selon laquelle l'abbé Vigilius revendiquait la possession d'un habitat monastique, construit en l'honneur de San Pietro au bord de la rivière Axso, et la détenait sous le seul prétexte que l'Abbé Apollinaris l'avait détenu en tant que fief royal ; | et à ce titre, selon ses propres mots, le dit évêque susnommé avait déclaré avoir en sa possession des préceptes et des règlements | au nom desquels il nous enjoit en référence à ce même décret de les faire venir conjointement en compagnie de leurs avocats et d'enquêter dans les règles pour savoir | si l'abbé Vigile pourrait à partir de là montrer une attestation écrite, d'après laquelle cet habitat appartiendrait au monastère dont il a reçu la charge ; | si toutefois nous n'étions pas mis en présence

tation partielle, l'existence de nombreuses formes supplémentaires (par exemple en morphologie verbale) attestées par écrit dès le IX^e siècle sous un vêtement latiniforme.

de cet objet, et que sa revendication ait reposé sur la garantie orale d'un fief, | alors sa volonté intima l'ordre, que nous nous fissions présenter les dits règlements de l'évêque Petronus et si nous trouvions que le bien appartenait au susdit évêché, | alors, que sans aucun délai, nous l'en investissions avec tout ce qui relève du dit habitat monastique ».

V.2. *Qualification linguistique*

Sur l'échelle des niveaux proposés comme cadre général définitoire (partie III), la langue de ce passage se situe au niveau 3, c'est-à-dire en position d'acrolecte pseudo-latin, correspondant au niveau d'oralité limite d'une élite éloignée des canons officiels, mais soucieuse de masquer ce fait derrière un appareil langagier à sa mesure.

La première mise en scène concerne la macro-syntaxe : le *dictator* a enroulé une cascade de propositions subordonnées ou coordonnées qui donnent à l'exposé l'aspect d'une forteresse rhétorique et juridique, sans laisser souffler le ou les destinataires : la main du maître contrôle tout.

L'analyse détaillée fait nettement tomber ce masque. En effet, l'interprétation minutieuse du texte en dévoile le particularisme langagier.

Hoc dicto et refutato : ablatif circonstanciel standard (bien attesté aussi en roman).

tunc ipse Petrus episcopus sepedicte Aretine ecclesie : *ipse* est présent comme quasiment partout ailleurs comme article défini. L'ordre de la détermination est descendant : {Déterminé+Déterminant}.

ostendit indiculum piissimi [...] imperatoris : Tout l'ordre de l'énoncé est descendant (phrasé roman).

qui dum nobis relectum fuisset : Le passif passé est surcomposé ; il n'est pas difficile d'y reconnaître le proto-italien ['reletto fosse'], ou son équivalent dialectal. Le pronom relatif *qui* est neutralisé, le genre étant indifférencié ; il est un pur graphème pour une prononciation [ke].

continebat in eum : pour comprendre l'énoncé, il faut y repérer une belle anacoluthie en micro-syntaxe, parce que *in eum* reprend le sujet *qui*. C'est aussi le moment d'insister sur un point de méthode trop souvent négligé : on se gardera de s'interroger sur la confusion accusatif-ablatif. Le *dictator* n'en a cure, et prononce de toute façon [eo]. De plus, ce genre de rupture syntaxique nous permet de saisir que le *dictator* a perdu le fil de la construction en énonçant au fur et mesure à haute voix le document à consigner par écrit. Cela signifie que, certes, il garde en tête le fil du dossier, mais que

c'est lui le médiateur entre la documentation écrite rassemblée et le *scriptor*. Ainsi, ce type d'énoncé trahit non pas une pensée incohérente, mais la pratique d'une énonciation immédiate, péniblement masquée par le *scriptor*. Ce phénomène-ci est en fait le trait typique de la langue des passages de catégorie B.

qualiter ipse dominus augusto : Il y a une anacoluthie casuelle, mais uniquement pour l'œil. Le *dictator* parle en phonie toscane ou équivalente [*esso donno augusto*] et le *scriptor* toilette allègrement cette parole sans trop de souci de se hisser aux niveaux 1-2. Ceci confirme qu'il est vain de s'interroger sur la connaissance des cas « latins » du *dictator* et du *scriptor*, et que nous sommes bien en présence d'une oralité masquée.

nobis Agiprandi et Petroni episcopi iniunxerat atque innotuerat : mêmes observations. La flexion verbale reste normée graphiquement un peu par hasard, comme pour *nobis* (prononcé probablement [*noi*]). Les formes verbales renvoient à l'oralité réelle puisque ces morphèmes sont transdiachroniques (à la différence du système nominal, lui refait en LPT2).

quod Petrus episcopus de Aritio eidem innotuerat : voici un petit syntagmème de niveau 4/5 avec *episcopus de Aritio*, {Syntagme Nominal1+de+SN2}, qui est une structure moderne, relevant de l'oralité directe.

qualiter Vigilius abbas quandam cellulam... pertineret ad suum episcopatum : on relève de nouveau une belle anacoluthie syntaxique. Le *dictator* inclut une subordonnée relative définitoire et, au sortir de celle-ci, perd le fil de son énoncé. Cela confirme qu'il travaille oralement en continu sans pause et que si la concaténation de ses idées est logique, celle de sa syntaxe ne l'est pas. Le caractère d'oralité directe « dans le souffle » de cet énoncé est confirmé par une nouvelle occurrence du syntagmème *pertineret ad...* qui affiche un ordre descendant et une suite « moderne » de datif {Préposition+Syntagme Nominal}.

que est constructa in onore sancti Petri super fluvio Axso : le phrasé est cette fois de niveau 4/5, avec un ordre descendant. On relèvera le passif analytique {Verbe Auxiliaire+Participe Passé Passif} - le sens présent convient mieux au contexte ; le SN1, « ablatif de manière », est soutenu par *in* ; le SN3, « ablatif de lieu » par *super*. Le SN3, *sancti Petri*, offre une forme de génitif traditionnelle, mais on sait que ces formules figées de complémentation dans le cas de personnes de rang prestigieux ont longtemps survécu en roman. On relève aussi l'ordre général de l'énoncé, {Pronom+SV+SN1+SN2+SN3}, entièrement descendant et dépourvu d'entrelac « chic » (style *que est in sancti onore Petri constructa...*). Le *dictator* sous l'effet du changement de

hiérarchie (on ne désigne plus les maîtres - hiératiques - de l'empire, mais des objets), de l'allongement des énoncés, de la nécessité d'être clair, de la répétition, et peut-être d'une certaine hâte respiratoire, laisse filer son oralité en niveau 4/5.

et ob nullam aliam occansionem eum teneret : en fait, même si le document est en écriture continue, l'anacoluthie syntaxique s'aggrave au point que nous pouvons considérer qu'un nouvel énoncé redémarre. Ce redémarrage est signé par la récitation d'une formule conservatrice *ob nullam aliam occansionem*, qui sort de la mémoire longue des formules toutes faites (changement brusque de niveau, relevé à 2/3) et par l'anaphore avec *eum*, qui renvoie pourtant forcément à *cellulam*.

nisi quod Apollenaris abbas per beneficium regale habuisset : même commentaire que sur l'énoncé précédent. Le langage est plus juridique, donc un peu plus conservateur, niveau 3, proche de celui des capitulaires carolingiens. On notera l'expression emphatique {*per*+SN} avec la valeur d'un ablatif de manière, conforme à l'évolution romane. *Beneficium regale* doit désigner un accord de type « moderne », fondé sur la remise orale d'un « bénéfice », révoquant par principe, selon le droit carolingien initial, d'où la traduction proposée. Il y a effectivement conflit avec le droit écrit lombard, antérieur.

ita et fatenter ipse iam dictus episcopus praecepta et munimina se dixisset habere : On notera l'ordre ascendant, confirmant le saut de niveau ; mais aussi et surtout une nouvelle anacoluthie syntaxique (qui ne gêne pas la compréhension), puisque cet énoncé dépend toujours de *innotuerat*, oublié en route, d'où la suite d'infinitifs parfaits signés avec un *t* de subjonctif, erreur qui provient sans doute de la disjonction entre la bouche du *dictator* et la main du *scriptor*.

per quibus nobis per eundem indiculum praecepit : de nouveau un saut de niveau. D'abord, le *per quibus* ne renvoie à rien de réel dans la prononciation, le *quibus* étant un pur leurre oculaire placé là par le *scriptor*, après avoir entendu de la bouche du *dictator* probablement [per ke]. L'oralité est bien masquée. Ensuite, on trouve inversement une oralité directe avec la tournure {*Per*+acc.} chargée de la valeur d'un « ablatif de moyen ». La distorsion - qui laisse au document son efficacité pratique - entre la mission du « compositeur » et le travail du « noteur », autrement dit, le fait que nous soyons en présence d'un texte dicté après coup, n'en est que plus visible.

ut eos pariter simulque cum eorum advocatis venire fecissemus et subtiliter investigassemus : l'injonction finale est exprimée en langue de niveau 3, en

fait l'énoncé est para-italien, du coup cohérent. On relèvera bien sûr l'idiomatisme *venire fecissemus*. Le seul archaïsme réel est *ut*, mais l'hypotaxe est suffisamment marquée par le phrasé pour qu'il ne brouille pas la communication²⁷. Et quelques membres de l'élite pouvaient quand même l'avoir en mémoire...

si Vigilius abbas inde aliquam poteret hostendere firmitatem : l'explicitation du contenu de l'interrogatoire est faite en langue de niveau 4 : le phrasé en est quasi roman ; l'interrogation indirecte est en *si* ; le sens de *inde* est moderne ; le morphème de subjonctif imparfait *poteret* relève de l'oralité locale²⁸. On trouve juste une disjonction « chic », avec *aliquam* ; mais elle est attestée en ancien français classique et chez Dante...

per qua ad monasterium sibi pertineret : nouvelle anacoluthie syntaxique, due à un basculement de structure entre *ad monasterium* et *sibi*. Le *dictator* aurait dû introduire une coordination déliant la construction précédente avec *ad*, ce qui aurait supposé un retour en arrière, impossible avec la technique suivie : la dictée se fait au fil de la pensée, le rédacteur se débrouillant pour enregistrer directement la parole du dicteur. Comme dans la langue parlée « vivante », deux structures ont surgi à l'esprit du dicteur, *ad monasterium <cellula> pertineret* et *sibi <cellula> pertineret*, et se sont croisées. C'est bien une oralité directe... déboîtée, mais compréhensible qui nous est livrée. On peut même détecter dans cette brachylogie un effet énonciatif dénonçant l'émotion de l'accusé.

Sin autem hoc non invenissemus et se per beneficium auctoritatem reclamasset : la présence de morphèmes archaïsants (*sin, autem*) ne doit pas nous empêcher de poursuivre sur notre ligne d'interprétation. Ces deux ponctuations traditionnelles sont suivies d'énoncés en oralité directe et claire de niveau 3 voire 4. On pourrait hésiter sur le statut de *se* : serait-ce une confusion avec *si* (sort italien de la conjonction de subordination) ?, signifiant « et s'il a porté réclamation... », solution la plus simple. Sinon, il faudrait ad-

²⁷ Compter les occurrences écrites de vieilles conjonctions comme par exemple *ut* pour en déduire l'évolution de leur usage dans la langue parlée commune présente des risques heuristiques. Cette conjonction était déjà si polysémantique en LPC qu'elle n'offrait en fait la plupart du temps qu'un sémantème vide. C'étaient fort souvent les contextes syntaxiques qui lui conféraient un sens, sa fonction étant simplement de signifier un changement de proposition, un intonème (cf. *infra* n. 32) : elle pouvait être facilement omise dans certains blocs énonciatifs (*dic veniat*). Ce statut a conduit à son remplacement par des batteries de conjonctions différenciées qui de nouveau se remplissaient d'un sens particulier. Dans les chartes et spécialement ici, *ut* est le plus souvent un simple point d'appui intonatif.

²⁸ Sur ce paradigme, et la concurrence *possem/poterem*, cf. Stotz, VIII, par. 127,10.

mettre un idiomatisme, pas impossible, signifiant « et qu'il s'est revendiqué au titre seul... ». L'intéressant pour notre lecture est qu'est bien confirmé le fait que le *dictator* improvise sans retours en arrière. Il ne perd certes pas le fil du procès et de l'argumentation, mais bien celui de son propre énoncé. En d'autres termes, il est au clair en lui-même avec le cheminement labyrinthique de sa pensée, mais peine à convertir celle-ci en signaux rectilignes pour son *scriptor*. Ce flottement typique du parlé signe l'authenticité du langage qui nous est parvenu.

tunc sua decrevit voluntas iussioni : l'édition porte *suam* avec un *-m* ajouté par les éditeurs sans raison déterminante. Cette oralité latiniforme s'efforce de relever (à 3, au moins) le niveau de langue, mais elle reste flottante, surtout par écrit. On comprendra *suam... iussionem*, développé par un *ut* complétif (simple démarcation, en fait), puisque *decrevit* suffit à piloter le sens.

ut iam dicta monimina de ipso Petrone episcopo nobis presentare fecissemus : la séquence [SN1+*de*+article+SN2], l'idiomatisme *presentare fecissemus*, le phrasé offrent un énoncé para-roman (niveau 4), reproduisant la parole « pragmatique » de l'élite carolingienne. On remarquera que *dicta*, là comme ailleurs, sert de déterminant faible, équivalent d'un article (encore en voie d'émergence) et donc faisant pendant à *ipso*.

et si invenissemus quod ad predictum episcopatum pertinuisset : sans préjuger de la réalisation phonique (évidemment ici de type « toscan »), ce type d'énoncé ne peut être classé ni purement latin, ni purement roman, ou pour le dire autrement, le LPT2 continue ici en transmettant ses formes transdiachroniques panromanes (on lit les mêmes tournures en ancien français et en ancien occitan au XI^e siècle). La subordination complétive après un verbe énonciatif en {*quod*}, prononcé [ke], attestée dès le LPC, en expansion en LPT, est généralisée. Le subjonctif imparfait implique une dénégation, selon une répartition courante en roman. Donc, oralité directe.

tunc absque aliqua dilatione eum revestire fecissemus cum omnia ad iam dicta cellulam aspicientem : d'abord, il faut effacer la virgule placée par l'éditeur après *fecissemus*. *Cum* est ici préposition et non conjonction de subordination. Ensuite, certes, même si le bloc initial paraît archaisant, toute la proposition qui suit est « moderne » : le syntagme central inclut un bel idiomatisme avec l'emploi factitif de *facere*, le verbe *revestire* appartient au vocabulaire féodal ; l'ordre des mots, {Pronom+Infinitif+Syntagme Verbal} ne paraît ésotérique que si l'on ne tient compte ni de la souplesse de ce même ordre en italien emphatique « moderne », ni du fait qu'on est encore au stade archaïque de cette même langue. L'extension qualificative avec une proposition participiale décalque l'ordre des mots formulaire tout en négligeant

complètement la morphologie latine : *omnia* est régi directement par *cum* sans autre recherche d'accord que la consécution ; le participe « qualificatif » qui lui est lié, *aspicientem*, est évidemment écrit pour *aspicientia*, mais cette apparente rupture d'accord ne fait obstacle que si nous ne comprenons pas que ce support écrit latiniforme correspond à une prononciation romane, quelque chose comme [oñi] ou [oñe] et [*aspetsente*]. Nouvel exemple d'un acrolecte juridique dont l'oralité est consignée sans fard excessif (niveau 4).

V.3. *Echantillon de B (par. 44-45)*

Vers la fin du procès, un nouvel interrogatoire oral est conduit par les *missi* impériaux, et parmi les témoins convoqués et invités à parler, se trouve Gumprandus, archidiacre de l'église d'Arezzo, qui déclare :

« Bene scio et recordo et ibidem fui quando Anghelbertus, misso domni Caroli regi, revestivit Aripertum episcopum de monasterio Sancti Petri sito Axso post confirmationem domni Leoni pape, ita et post preceptum hemissum eiusdem domni Caroli regi et ipse Aripertus episcopus hordinau in ipso monasterio abbas nomine Augustino, Arnicauso, Ioannis, Landoari arcipresbiteri ».

« Je sais et je me rappelle bien, et j'ai été sur place, quand Angilbert, envoyé de monseigneur le roi Charles, a investi Aripert comme évêque du monastère de Saint Pierre sis à Asso, après la confirmation de monseigneur le pape Léon, et aussi quand après l'émission d'un précepte du même monseigneur le roi Charles, l'évêque Aripertus a ordonné dans le monastère un abbé du nom d'Augustin, <et> Arnicauso, Ioannis, Landoari comme archiprêtres ».

V.4. *Qualification linguistique*

Sur l'échelle des niveaux proposée comme cadre général, cette langue se place au niveau 4, autrement dit loin du diasystème latin, mais en approche asymptotique du diasystème protoitalien.

La langue est lissée et liée : il n'y a pas les anacoluthes et les rebroussements violents attestés dans les parties de type A.

La part des traits archaïques est minimale : les « génitifs » déterminatifs sont placés en ordre descendant {Déterminé+Déterminant}, qui assure leur transparence communicationnelle. Le terme de génitif est en fait impropre ; les désinences sont neutralisées (peu importe leur graphie) : ce sont en fait des Cas Régime Indirects Non Prépositionnels²⁹.

²⁹Trop souvent les études linguistiques portant sur ce type de monuments accordent une confiance excessive aux graphies « fautives » (Russo 2011, 2013) : les rédacteurs res-

Il en est de même pour les « nominatifs » et les « accusatifs » : les graphies sont de purs leurre visuels. C'est le déroulement syntagmatique, les inflexions de l'intonation et le contexte sémantique qui pilotent le sens.

L'emploi du déterminant *ipse* en valeur d'article défini est régulier. Il signe à mon avis la persistance du polymorphisme du LPT2 à ce stade historique de la langue.

Soulignons la séquence elle bien « moderne » : *Angelbertus revestivit Aripertum episcopum de monasterio*. La locution « revêtir d'un fief » appartient à la terminologie courante des chansons de geste françaises. Comme on le voit, au moment d'indexer une donnée cruciale, le cas oblique est introduit par la préposition « romane », indispensable ici pour la clarté de la communication.

Le lexique est pan-roman.

Donc, certes cet énoncé respecte des règles et est contrôlée dans les deux sens : *regressio* vers le code juridique carolingien ; *progressio* vers la réalité langagière du groupe culturel en action, c'est-à-dire des germanophones ou des romanophones qui ont fait l'effort de s'exprimer en latin de niveau 3, si nécessaire, mais la plupart du temps s'expriment en niveau 4, voire 5. La langue écrite reflète ce compromis culturel où une graphie latiniforme respecte le *decorum*, tout en laissant l'oralité se déployer de manière efficace.

V.5. Réalisation orale virtuelle

Cela exclut une prononciation artificielle rétrograde « alcuinienne » et implique au contraire une réalisation orale avec les accents naturels de la langue parlée commune de la région, comme cela a été établi à très juste titre par les linguistes qui ont bien voulu s'interroger sur la réalité la plus concrète par laquelle ces actes étaient mis en scène. Il ne serait sans doute pas scientifique de reconstruire l'oralité réelle de ce paragraphe³⁰. Mais on peut s'en donner une image, même approximative à partir de l'italien³¹.

pectent les mots et l'ordre de l'énoncé, la structure formulaire, etc., mais peuvent se soucier assez peu de la norme orthographique, surtout dans le cas des différentes désinences, tout spécialement pour les vieilles déclinaisons. Ils jouent à décorer leur copie - rappelons qu'ils rédigent vite en suivant le *dictator* - avec un maquillage latiniforme, sans que le résultat ne les tourmente beaucoup.

³⁰ La phonétique locale de la Toscane contemporaine est accessible dans les cartes de l'AIS. Cependant, le degré d'évolution diachronique atteint en 800 comme l'ampleur des fluctuations topologiques, même si elles peuvent être reconstruites, demeurent incertains. Le plus important est de comprendre que l'oralité de cette latinité écrite revêt un vêtement sonore « toscanophone », loin du vêtement classique. Cela ne veut pas dire que la diction était relâchée : elle était soignée, solennelle, mais romane.

³¹ Cet exercice difficile et exigeant un saut interprétatif hardi, mais indispensable pour

« Bene scio et recordo et ibidem fui quando Anghelbertus, misso domni Caroli regi, revestivit Aripertum episcopum de monasterio Sancti Petri sito Axso post confirmationem domni Leoni pape, ita et post preceptum hemissum eiusdem domni Caroli regi et ipse Aripertus episcopus hordinau in ipso monasterio abbas nomine Augustino, Arnicauso, Ioannis, Landoari arcipresbiteri ».

« Bene scio è recordo è {evde} fù ◊ // quando Angelberto/ misso donno Carolo rège/ revestì ◊ Areperto vescovo/ de monasterio Santo Petro sito Asso ◊ // pos confirmatsione donno Leone papa ◊ / {ita} è /pos precetto emisso {eiosde} donno Carolo rege ◊ / è esso Ariperto vescovo ordinò ◊ / en esso monasterio/ abbà nomene Agostino ◊ [...] »*.

* *Les mots entre {} indiquent une incertitude élevée, parce que ce sont les rares signaux archaïques dans l'énoncé. Les // signalent les propositions. Les / signalent les syntagèmes. Les ◊ signalent les intonèmes*³².

VI. De la philologie à la dialectologie in situ

VI.1. Dans l'atelier entre bouche et main

Toutes ces considérations permettent de reconstituer les étapes de la composition du document :

accéder à la carnalité de cette langue, qui n'est pas qu'un système abstrait de signes supposés confus, a été proposé brillamment pour l'aire hispanique par Wright 1994, 2013a, 2013b, parmi de nombreux travaux. Il revient aussi à rappeler avec insistance que la latinophonie et la romanophonie ne se distinguent pas que par la phonétique et la graphie, mais par toute une série de traits relevant de toutes les catégories permettant de classer les langues tant en diachronie qu'en synchronie. Précisément, ce champ échappe à la modélisation {*Mündlichkeit/ Schriftlichkeit*} de P.Koch, qui reconnaissait qu'elle n'était valable que pour le rapport graphie/phonie. Cela a conduit à l'élaboration de travaux très savants, mais réducteurs, parce qu'après de nombreux et riches chapitres d'exposés sur les cadres externes de la production des textes, ils aboutissent à une analyse intéressante, mais limitée des modes graphiques des chartes étudiées (Kraller 2018), alors qu'il aurait été précieux d'employer autant d'érudition à mesurer dans quelle mesure la syntaxe des chartes latines a matricé celle des chartes occitanes, autrement dit à débusquer comment par osmose entre les deux langues se sont construits les acrolectes romans.

³² Sur cette composante de l'oralité, formant une part cardinale de la prosodie et de la communication, cf., entre autres désormais, les travaux innovants de Rossi 1999.

- a) Réunion de la documentation légale antérieure (cela suppose des requêtes et des déplacements).
- b) Constitution d'un dossier (*memoria*), sous formes de notes suivant le déroulement effectif public du procès.
- c) Le *dictator* (*iuris peritus*) a tout ceci sous les yeux et en tête (il a certainement assisté au procès).
- d) Il élabore sa narration mentalement. Il comprend les documents légaux, carolingiens, lombards, ecclésiastiques, sans toutefois avoir appris le latin de niveaux 1-2 (alcuinien).
- e) Il oralise son texte en respectant la phraséologie juridique de son temps : concaténations propositionnelles « riches », mais sans être capable de penser au mieux qu'en niveau 3, voire 4 (para-italien), et en ne pensant qu'en *marche avant continue*. Il saupoudre son énoncé de quelques fétiches langagiers archaïsants.
- f) Le *scriptor* note facilement son énoncé sans se soucier des détails, mais en aspergeant le texte de graphèmes latiniformes. Ils sont là pour l'œil (et les archives), non pour l'oreille (ni, le plus souvent, pour les phonologues !).

VI.2. *Oralité spontanée et compromis culturels*

VI.2.a. *Confirmation des fluctuations de niveaux*

La distribution proposée pour le VIII^e siècle sur l'espace français s'adapte sans difficulté à l'espace italien.

- La chartre, composée par et pour l'élite, comporte majoritairement des niveaux 3-4, minoritairement 4-5. Les niveaux 1-2 sont quasiment absents.
- La *scripta* reste latiniforme, est là uniquement pour l'œil, et masque de ce fait à nos yeux modernes la réalité orale, même de niveau 5 (autrement dit en protoitalien, dans sa variété locale)³³.
- La cohérence des énoncés n'est pas assurée par la régularité de la graphie : surtout dans le cas du système nominal, de manière prédictible, les « désinences » sont placées de façon aléatoire, pourvu qu'elles fassent « latin », uniquement pour l'œil (c'est une écriture costumée...).

³³L'interprétation au niveau phonétique reste évidemment hypothétique, puisque toute la thèse soutenue ici est que le vêtement latiniforme vise à masquer pour l'œil (de la chancellerie ?) le peu de légitimité juridique du document par rapport au « vrai » latin. Mais l'approche sociolinguistique, centrée sur la notion de communication *in situ* (si souvent oubliée par les philologues), offre des garanties suffisantes pour considérer que telle est bien la réalisation orale de ces lignes (Banniard 2008a, 2008b, 2009, 2012 ; Wright 1994, 2013a).

- De ce fait, à quelques brouilles près, il est certain que l'oralité directe se fait en prononçant avec la phonie réelle du temps. L'exemple typique étant les désinences en *-bus* qui ont exactement le même statut morphologique que celles en *-es*. Inversement, *cum* préposition est facilement construit avec *omnia* etc.

Cela signifie qu'il est inutile de s'appesantir sur la connaissance des cas du latin classique que pourraient avoir ces spécialistes pourtant huppés de l'élite impériale.

VI.2.b. *Niveaux et compétences*

La parole commune est protoitalienne (ou italienne archaïque) dans sa variété régionale. C'est la base générale de tous les locuteurs, autrement dit la charpente de leurs compétences actives.

Ensuite, les règles de la différenciation sociale, toujours fondées sur l'imitation de la légitimité latino-romaine, ont conduit les élites à construire un système de niveaux qui introduit une cartographie en fonction de ceux-ci. Précision : ce système de niveaux a toujours existé ; mais au temps du LPC et du LPT1, il s'inscrivait entièrement dans un diasystème latinophone ; c'était fini à la fin du LPT2 et en PR, moment où les « intellectuels » et les élites fabriquent une *mimésis* de l'ancien modèle.

Ainsi, du côté de la communication verticale, les compétences passives sont échelonnées entre :

- une compréhension générale évidente, dans le cas du protoitalien ; cela signifie que les séquences en niveau 4-5 de la charte sont immédiatement accessibles à chacun des participants ;
- une compréhension assez commune par les élites du niveau 3.
- une compréhension réduite à une minorité vraiment restreinte des niveaux 1-2. La coïncidence entre ces séquences – tout à fait brèves – et leur teneur très stéréotypée limitait la casse communicationnelle.

Du côté des compétences actives, le tableau se modifie ainsi :

- compétence générale pour le protoitalien (évidemment) ► niveaux 4-5 ;
- compétence réduite aux élites de pouvoir (*missi*, comptes, ducs, abbés, évêques, archiprêtres, échevins, notaires...) ► niveau 3 ;
- compétence ultra minoritaire pour des individus spécialisés (poètes, historiens, certains juristes) ► niveaux 1-2.

Cette charte de 833 est la résultante d'un compromis social et institutionnel pour

la représentation écrite d'un usage solennel de la parole. Il n'y a donc aucun emploi « réservé », même par la pointe de l'élite, des niveaux 1-2 (à quelques blocs réduits près) :

- emploi dominant comme « niveau distingué » d'un faux latin de niveau 3 par une minorité importante, sous l'effet moins d'un savoir scolaire que d'une *mimesis* grammaticale étendue.
- emploi spontané d'un vrai latin de niveau 4-5, en fait du protoitalien, masqué par la graphie latiniforme et par son entrelacement avec le niveau 3³⁴.

VI.2.c. *Convergence des modèles, divergence des voix*

Cette chartre de 833 présente en fait un niveau de langue global nettement plus élevé que beaucoup d'autres documents contemporains de la même région. Cela tient au fait que les enjeux engagés et les acteurs principaux appartiennent à l'élite tant religieuse que laïque et que le déroulement du procès relève d'un rituel solennel. Malgré cela, les exigences d'une efficacité pragmatique indispensable pour régler effectivement ce grave conflit séculaire ont conduit les communicants et les rédacteurs à construire de larges zones de compromis langagier, qui introduisent des fluctuations de niveau suffisamment importantes pour que, sous un vêtement latiniforme tout à fait flottant, se laissent saisir les structures d'une oralité méritant le qualificatif non plus de latin tardif, mais de protoitalien (niveaux 4-5)³⁵.

³⁴ Une extension de ces conclusions sur la pragmatique langagière de cette période (VIII^e-IX^es.) permet de proposer le schéma suivant :

Cas A : Refus des niveaux 3-4-5 = latin littéraire archaïsant (niveau 1-2).

Cas B : Refus des niveaux 1-2-3 = « latin » utilitaire moderne (niveau 4-5).

Cas C : Refus des niveaux 1-2- et 4-5 = latin mimétique d'apparat des élites carolingiennes. Ainsi, il existe une alternance des niveaux d'un document à l'autre, mais aussi la plupart du temps à l'intérieur d'un même document (ces changements ont été observés par les spécialistes de diplomatie autour de la division topique : protocole - exposé - eschatocolle). *Extrapolation* : Si se trouvent associés le refus de 1-2-3 et la recherche de 4-5, la voie est ouverte non seulement pour la parole, mais aussi pour l'écriture en scripta romane. Les niveaux 4-5 viennent alors occuper la place réservée aux niveaux 1-2-3. La mutation n'est pas vraiment langagière, mais mentale : de nouveaux groupes sociaux apportant de nouvelles valeurs conquièrent leur nouvel acrolecte et l'imposent.

³⁵ On trouvera des conclusions assez proches dans le chapitre 1, *The Carolingian Conquest*, paru dans Witt 2012, 17-70, spécialement p. 59 : « Unlike the elites, the majority of country people and many town-dwellers probably had little to do with documents directly. But they may still have been able to understand the function and even the contents of written acts. It appears that large parts of the kingdom still spoke a form of latin that

D'autre part, les séquences un peu plus relevées ne dépassent guère un niveau à peine moyen, qui correspond probablement à la capacité la plus élevée que les élites plongées dans la vie active ont accepté de se donner pour modèle, autrement dit ce niveau 3 décrit comme le compromis accepté par les cadres impériaux carolingiens entre la *grammatica* alcuinienne et la *rusticitas* quotidienne. Cette cartographie sociolinguistique, loin d'être localisable, s'avère décrire un processus commun à l'« Occident Latin », puisqu'elle se vérifie depuis la Toscane vers le Nord, mais aussi vers le Sud, au-delà de Rome³⁶. Cette intrication langagière rend bien compte de l'oralité des VIII^e-IX^e siècles. Sa prise en considération nous donne les clefs pour la reconstitution diachronique de la métamorphose du latin en roman³⁷. Elle requiert de renoncer aux principes dualistes appauvrissants de l'ancienne philologie romane (« bon latin » // « mauvais latin »)³⁸ et elle permet

retained a close tie with that of Late Antiquity. In these areas illiterate laymen, hearing a document read aloud would have been able to grasp at last its gist ». Le « latin » de niveau 3-4 correspond de près à ce portrait « en creux ».

³⁶ C'est également la conclusion d'une étude bienvenue sur le même domaine : « Notre hypothèse est que, pendant les siècles cruciaux durant lesquels la transition du latin aux langues romanes a eu lieu, la distance entre latin et roman ne se manifestait pas par une opposition nette. Il était peut-être plutôt question d'un continuum de différentes possibilités en concurrence, sans exclusion mutuelle » (Greco 2012, 26).

³⁷ Il y a lieu de regretter des affirmations aussi péremptoires qu'infondées comme : « Le stesse nozioni di 'trasformazione' e di 'transizione' sono niente più che metafore che necessitano di un uso sorvegliato » (Sornicola 2017, 19). Tout d'abord, ces concepts ne sont pas des métaphores, pas plus que de parler de l'« attraction terrestre » n'en est une, même si tous les termes employés ont une connotation imagée, inévitable même dans toute terminologie technique. Ensuite, cela entraîne R. Sornicola à déconstruire l'objet même de la recherche qu'elle dirige en déniait la possibilité de dégager à partir des chartes étudiées les modularités qui permettent de décrypter l'évolution, qu'elle soit en cours ou accomplie. Elle poursuit en effet : « A livello dei singoli testi scritti, che costituiscono l'oggetto primario de l'indagine linguistica, non c'è nessuna trasformazione o transizione, ma fluttuazioni di variante potenzialmente compresenti nella gamma di opzioni disponibili agli individui che li producono » [*ibid.*]. On retrouve l'ancienne inclination des romanistes à se défier des documents sur lesquels ils se penchent, même quand ceux-ci, loin de cacher l'oralité réelle, la laissent filtrer partout (*volens nolens*). La charte étudiée ici porte témoignage tant de la fausseté des circonvolutions faussement scientifiques que de l'exactitude des recherches réellement modernes en sociolinguistique diachronique.

³⁸ Même si de nouveaux modes de traitement des *data* sont en voie d'émergence, il serait un peu cruel d'énumérer la persistance d'un vocabulaire fondé sur des critères esthétiques et non pas linguistiques. On peut s'en faire une idée en lisant par exemple Herman 1997 : en dépit de nombreuses notes de bas de page, dues à la traductrice, qui s'efforce finement de moderniser le traité, le ton général reste celui d'une désagrégation inexorable

de comprendre les interactions fortes entre « le » latin et « le » roman médiévaux des siècles suivants (X^e-XIII^e). Ce progrès épistémologique serait encore plus perceptible par les chercheurs d'aujourd'hui s'ils se donnaient la peine – ce n'est pas facile – de tenir constamment compte de la réalité de la prononciation à haute voix du « latin » médiéval. Avant le rebroussement articulaire impulsé par les érudits humanistes, Nebrija, Valla, Erasme, les oreilles des intellectuels des X^e-XIV^e siècles ne reconnaissaient pas forcément tout de suite où résonnait « le » latin et où « le » roman.

du latin. L'idée qu'il s'agit d'une reconstruction en continu d'un nouveau diasystème à l'intérieur de l'ancien (selon un procès du type des systèmes dynamiques non linéaires) est encore étrangère au modèle qui s'y déploie - et pas seulement dans cet ouvrage qui a fait date et qui continue d'exercer une grande emprise sur la recherche.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banniard 2005

M.Banniard, *Niveaux de langue et communication latinophone*, in *Comunicare e significare nell'alto Medioevo*. « Atti delle settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo » CII, Spoleto 2005, 155-208.

Banniard 2008a

M.Banniard, *Du latin des illettrés au roman des lettrés. La question des niveaux de langue en France (VIII^e-XII^e siècle)*, in P.von Moos (éd.), *Entre Babel et Pentecôte, Différences linguistiques et communication orale avant la modernité (VIII^e-XVI^e s.)*, Berlin 2008, 269-286.

Banniard 2008b

M.Banniard, *Niveaux de langue et efficacité pragmatique dans les serments carolingiens*, in MF.Auzépy (éd.), *Oralité et lien social au Moyen-Age (Occident, Byzance, Islam) : parole donnée, foi jurée, serment*, Paris 2008, 43-61.

Banniard 2009

M.Banniard, *Niveaux de langue et compétence langagière dans les élites carolingiennes : du latin quotidien au latin d'apparat*, in Bougard 2009, 39-61.

Banniard 2012a

M.Banniard, *Acrolecte et identité culturelle en Francia carolingienne (8^e-9^e s.)*, in W.Pohl - B.Zeller (éd.), *Sprache und Identität im frühen Mittelalter*, Wien 2012, 109-120.

Banniard 2012b

M.Banniard, *Le latin classique existe-t-il ?*, in F.Biville - M.-K.Lhommé - D.Vallet (éd.), *Latin vulgaire-latin tardif IX*, « Actes du IX^e colloque international sur le la latin vulgaire et tardif, Lyon 2-6 septembre 2009 », Lyon 2012, 57-78.

Banniard 2013

M.Banniard, *The Transition from Latin to the Romance Languages*, in Maiden - Smith - Ledgeway 2011-2013, 57-106.

Banniard 2016

M.Banniard, « *Dues pezze de terra* ». *Remarques sur le diasystème communicationnel d'une charte écrite à Salerne en 837*, in *Mélanges Ch.Gonzales*, « Reflexos », III (2016), 1-11.

Banniard 2017

M.Banniard, *Niveaux de langue et strates écrites dans les documents juridiques des 8^e-9^e siècles : sur le fonctionnement communicationnel des Chartae Latinae Antiquiores en Toscane*, in A.Garcia Leal - C.E.Prieto Entralgo (éd.), *Latin Vulgaire - Latin Tardif XI*, « Congreso Internacional sobre el Latin Vulgar y Tardío. Oviedo, 1-5 de septiembre de 2014 », Hildesheim 2017, 17-37.

Banniard 2018a

M.Banniard, *Philologie mérovingienne et latinophonie tardive. Observations du point de vue de la sociolinguistique diachronique à propos de l'ouvrage : M. Goulet (éd.), Le Légendier de Turin. Ms. D.V.3 de la Bibliothèque Nationale Universitaire, Firenze 2014, « Romania » CXXXXVI (2018), 158-179.*

Banniard 2018b

M.Banniard, *Les copistes, entre latin mérovingien, latin postcarolingien et occitan médiéval*, in Peloux 2018, 193-216.

Banniard 2019

M.Banniard, « *Cum tamen aduersos cogor habere deos (Rome, -50) ... Manducando filius meus panem ego morieba de famen (Burgos, + 950) : Le latin et ses métamorphoses en diachronie longue, des fluctuations du latin classique aux nouvelles régulations du protoroman* », « Archivum Latinitatis Medii Aevi » LXXVII (2019), 27-51.

Banniard 2020

M.Banniard, *Viva voce. Comunicazione scritta e comunicazione orale nell'Occidente latino dal IV al IX secolo*. Edizione italiana con una *Retractatio* dell'auteur, a cura di L.Cristante e F.Romanini, con la collaborazione di J.Gesiot e V.Veronesi, Trieste 2020.

Bougard 1995

Fr.Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du 8^e au début du 11^e siècle*, Rome 1995.

Bougard – Le Jan – McKitterick 2009

Fr.Bougard – R.Le Jan – R.McKitterick (éd.), *La culture du Haut Moyen Age. Une question d'élites ?* Turnhout 2009.

Cafiero – Verdo 2019.

F.Cafiero – R.Verdo, *Modeliser le continuum latino-roman aux alentours de l'an 800: de la sociolinguistique à l'intelligence artificielle*, in B.Adamik (ed.), *Latin vulgaire – latin tardif* (13th International Colloquium on Vulgar and late Latin, Budapest, 03-07 septembre 2018), « Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae » LIX (2019), 453-466.

Carlier – Guillot-Barbance 2018

A.Carlier – C.Guillot-Barbance, *Latin tardif, Français ancien. Continuités et ruptures*, Berlin 2018.

Davies – Fouracre 1986

W.Davies – P.Fouracre, *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge 1986.

Delumeau 1996

J.P.Delumeau, *Arezzo, espace et sociétés, 715-1230. Recherches sur Arezzo et son contado du 8^e au début du 13^e siècle*, 2 vol., Rome 1996.

Everett 2003

N.Everett *Literacy in Lombard Italy (568-774)*, Cambridge 2003.

Floritic – Molinu 2008

Fr.Floritic – L.Molinu, *L'Italie et ses dialectes*, « L'Alies » XXVIII (2008), 5-107 [« Actes des sessions de littérature et linguistique, La Baume-lès-Aix, 25-31.08.2007 »].

Garcia Turza 2004

Cl.Garcia Turza (éd.), *Las Lenguas Romances en su Origen* (« Congreso Internacional, San Millán de La Cogolla 2003 »), « Aemilianense, Revista internacional sobre la génesis y los orígenes históricos de las lenguas romances », I (2004).

Garrison – Orbán – Monster 2013

M.Garrison – A.P.Orbán – M.Mostert, *Spoken, and Written Language. Relations between Latin and the Vernacular Languages in the Earlier Middle Ages*, Turnhout 2013.

Godman – Jarnut – Joanek 2002

P.Godman – J.Jarnut – P.Joanek (éd.), *Am Vorabend der Kaiser Krönung. Das Epos „ Karolus Magnus et Leo Papa “ und der Papstbesuch in Paderborn 799*, Berlin 2002.

Goulet 2014

Le légendier de Turin. Ms. D.V. 3 de la Bibliothèque Nationale Universitaire, Coordination de M.Goulet avec la collaboration de S.Isetta [DVD réalisé par L.Tessarolo], Firenze 2014.

Greco 2012

P.Greco, *Aspetti della complementazione frasale in alcune carte notarili della Longobardia minore (fine IX secolo)*, in Sornicola – Greco 2012, 143-164.

Greco 2013

P.Greco, *Sui dislivelli di stile e di produzione nelle carte notarili di area salernitana (IX secolo). Indizi sintattici*, in C.Cascione – D.Masi Doria – G.D.Merola (éd.), *Modelli di un multiculturalismo giuridico: il bilinguismo nel mondo antico. Diritto, prassi, insegnamento*, II, Napoli 2013, 837-863.

Greco 2015

P.Greco, *Le discours rapporté dans les actes notariés de la Langobardia minor (IX^e siècle)*, « Revue de linguistique latine du Centre Alfred Ernout. De lingua Latina » X (2015), 18 p. [PDF].

Herman 2013

J.Herman, *El latín vulgar*. Edición española reelaborada y ampliada con la colaboración de Carmen Arias Abellán, Barcelona 2013.

Hofmann – Szantyr 1965

J.B.Hofmann – A.Szantyr, *Lateinische Grammatik. Syntax und Stilistik*, München 1965.

- Holtus – Metzeltin – Schmitt 1988-2005
 G.Holtus – M.Metzeltin – C.Schmitt, *Lexikon der Romanischen Linguistik (LRL)*, I-XII, Tübingen 1988-2005.
- Jaberg – Jud 1928 -1940
 K.Jaberg – J.Jud, *Sprach- und Sprachatlas Italiens und des Südeschweiz (AIS)*, 8 vol., 1928-1940 [accessible en ligne].
- Koch 2008
 P.Koch, *Le latin – une langue pas tout-à-fait comme les autres ? Le problème de la diglossie en Gaule septentrionale*, in Van Acker 2008, 43-67.
- Korkiakangas 2016
 T.Korkiakangas, *Subject Case in the Latin of Tuscan Charters of the 8th and 9th Centuries*, diss. Helsinki 2016 [<https://helda.helsinki.fi/handle/10138/158328>].
- Kraller 2018
 K.Kraller, *Sprachgeschichte als Kommunikationsgeschichte : Volkssprachliche Notarurkunden des Mittelalters in ihren Kontexten. Mit einer Analyse der okzitanischen Urkundensprache und der Graphie*, diss. Regensburg 2018 [PDF en ligne].
- Lechner 1899
 J.Lechner, *Verlorene Urkunden*, in E.Mühlbacher, (éd.), *Die Regeste des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918*, nach J.F.Böhmer neu bearbeitet, Innsbruck 1899, 839-873 [Regesta imperii I].
- Löfsted 1942-1933
 E.Löfstedt, *Syntactica, Studien und Beiträge zur historischen Syntax des Lateins*, Lund, I, 1942² (1928¹), II, 1933.
- Lüdtke 2009
 H.Lüdtke, *Der Ursprung der romanischen Sprachen. Eine Geschichte der sprachlichen Kommunikation*, Zweite vermehrte und verbesserte Auflage, [Dialectologia pluridimensionalis romanica, XIV], Kiel 2009.
- Maiden – Smith – Ledgeway 2011-2013
 M.Maiden – J.Ch.Smith – A.Ledgeway, *The Cambridge History of the Romance Languages*, I, Structures; II, Contexts, Cambridge 2011-2013.
- McKitterick 1989
 R.McKitterick, *The Carolingians and the Written Word*, Cambridge 1989.
- Peloux 2018
Le légendier de Moissac et la culture hagiographique autour de l'an Mil, éd. F.Peloux, 2018, Turnhout 2018.
- Petrucchi 1987
 A.Petrucchi, 'Scrivere in iudicio'. Modi, sogetti e funzioni di scrittura nei placiti del 'Regnum Italiae' (saec. IX-XI), in A.Petrucchi – C.Romeo (éd.), 'Scriptores in uribus'. Alfabetismo e cultura scritta nell'Italia altomedievale, Bologna 1987, 195-236.

Riché 1962

P.Riché, *Education et culture en Occident barbare (6^e – 8^e s.)*, Paris 1962.

Rohlf's 1949-1954

G.Rohlf's, *Historische Grammatik der italienischen Sprache und ihrer Mundarten*, I. Lautlehre; II. Formenlehre und Syntax ; III. Syntax und Wortbildung, Bern 1949-1954.

Rossi 1999

M.Rossi, *L'intonation, le système du français: description et modélisation*, Paris 1999.

Russo 2011

M.Russo, *Liaison, assimilation et redoublement syntaxique. Le sandhi consonantique du latin à l'italoroman*, in A.Overbeck – W.Schweickard – H.Völker (éd.), *Lexikon, Varietät, Philologie Romanistische Studien, Festschrift Günter Holtus zum 65. Geburtstag*, Berlin 2011, 227- 242.

Russo 2013

M.Russo, *La léxition romane et le redoublement syntaxique entre oralité et écriture (IX^e- XII^e s.) : évolution non linéaire du latin classique et du latin parlé tardif au roman*, « Mémoires de la société néophilologique de Helsinki » LXXXVII (2013), 435-460.

Sornicola 2013

R.Sornicola, *Bilinguismo e diglossia dei territori bizantini e longobardi del mezzogiorno : le testimonianze dei documenti del IX et IX secolo*, in P.Molinelli – Fr.Guerini, *Plurilinguismo e diglossia nella Tarda Antichità e nel Medio Evo*, Firenze 2013, 167-259.

Sornicola 2017

R.Sornicola, « Transizione » e « transizioni » dal latino al romanzo : il progetto di analisi linguistica dei documenti cavensi del IX secolo, in Sornicola – D'Argenio – Greco 2017, 13-25.

Sornicola – D'Argenio – Greco 2017

Sistemi, norme, scritture. La lingua delle piu antiche carte cavensi, a cura di R.Sornicola – E.D'Argenio – P.Greco, con la collaborazione di V.Ferrari – C.Vecchia, Napoli 2017.

Sornicola – Greco 2012

R.Sornicola – P.Greco, *La lingua dei documenti notarili alto-medievali dell'Italia meridionale. Bilancio degli sudi e prospettive di ricerca*, Napoli 2012.

Stotz 1996-2004

P.Stotz, *Handbuch zur lateinischen Sprache des Mittelalters*, 5 Bd., München 1996-2002 [I. 2002 : *Einleitung. Lexicologische Praxis. Wörter und Sachen. Lehnwortgut* ; II. 2000 : *Bedeutungswandel und Wortbildung* ; III. 1996 : *Laut-*

- lehre ; IV. 1998 : *Formenlehre. Syntax. Stylistik* ; V. 2004 : *Bibliographie. Quellenübersicht und Register*].
- Van Acker – Van Deyck – Van Uytfanghe 2008
M.Van Acker – R.Van Deyck – M.Van Uytfanghe, *Latin écrit-roman oral ? De la dichotomisation à la continuité*, Turnhout 2008.
- Van Uytfanghe 2012
M.Van Uytfanghe, *La chronologie latino-romane. Le conflit des chronologies et la diglossie*, « Zeitschrift für romanische Philologie » CXXVIII (2012), 405-456.
- Velazquez 2003
I.Velazquez, *Latine Dicitur, Vulgo Vocant. Aspectos de la lengua escrita y hablada en las obras gramaticales de Isidoro de Sevilla*, Logrono 2003.
- Verdo 2018
R.Verdo, *Les jugements mérovingiens conservés en originaux, miroirs d'une oralité formelle*, in *Un théâtre du pouvoir à l'épreuve du temps : les actes originaux des rois mérovingiens*. « Journée d'étude organisée par les Archives nationales, Paris, 2 octobre 2018 » [à paraître (PDF en ligne)].
- Villareal 2003
H.P.Villareal (éd.), *Lengua Romance en textos latinos de la Edad Media. Sobre los Origenes del Castellano Escrito*, Burgos 2003.
- Wickham 1986
C.Wickham, *Land Disputes and their Social Framework in Lombard–Carolingian Italy, 700–900*, in Davies – Fouracre 1986, 105-124.
- Witt 2012
R.G.Witt, *The two Latin Cultures and the Foundation of Renaissance and Humanism in Medieval Italy*, Cambridge 2012.
- Wright 1982
R.Wright, *Late Latin and Early Romance in Spain and Carolingian France*, Liverpool 1982.
- Wright 1994
R.Wright, *Logographic script and assumptions of literacy in tenth-century Spain*, in M.M.Parry – W.V.Davies – R.A.M.Temple (éd.), *The changing Voices of Europe. Social and Political Changes and their Linguistic Repercussions Past, Present and Future. Papers in Honour of Professor Glanville Price*, Cardiff 1994, 125-139.
- Wright 2003
R.Wright, *A Sociophilological Study of Late Latin*, Turnhout 2003.
- Wright 2013a
R.Wright, *La difusion inmediata del documento : lenguaje y lectura en el siglo X*, in J.Escalona – H.Sirantoine (éd.), *Chartes et cartulaires comme instruments*

de pouvoir : Espagne et Occident chrétien (VIII^e-XII^e siècles), Toulouse 2013, 117-126.

Wright 2013b

R.Wright, *A Sociophilological Study of the Change to Official Romance Documentation in Castile*, in Garrison – Orbán – Monster 2013, 133-148.

Wright 2013c

R.Wright, in Maiden – Smith – Ledgeway 2011-2013 : *Periodization*, p. 107-124; *Evidence and Sources*, p. 125-142.